



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Patrick BOULIER (et pour Annick BEURAIN), Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT (à la question n°1), Marie-Luce BUICHE (et pour Emmanuelle CARU-CHARRETON), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Marie-Laure DELAHAYE, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (et pour Véronique SENEAL), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (et pour Laëtitiya LEGRAND, à partir de la question n°3), Maryline FOURNIER (et pour Guy SENEAL), François GARRAUD (et pour Dominique PATRIX, à partir de la question n°3), André GAUTIER, Jean-Claude GROUT, Brigitte HAMONIC, Sébastien JUMEL, Sarah KHEDIMALLAH (et pour Nathalie PARESY), Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (et pour Joël MENARD), Daniel LEFEBVRE, Laëtitiya LEGRAND (et pour Dominique PATRIX, jusqu'à la question n°2), Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT (et pour Pascale GUILBERT), Carole MAUVIARD (et pour Jean-Jacques BRUMENT, à partir de la question n°2), Dominique PONJON, Julien PRIEUR-DAMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR), Patricia RIDEL (et pour Stéphanie ROBY) et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN (donne procuration à Patrick BOULIER), Jean-Jacques BRUMENT (à partir de la question n°2, donne procuration à Carole MAUVIARD), Emmanuelle CARU-CHARRETON (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Pascale GUILBERT (donne procuration à Alain MARATRAT), Laurent HAMELIN, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE, Daniel LECLERC, Laëtitiya LEGRAND (à partir de la question n°3, donne procuration à Jean-Henri DUFILS), Joël MENARD (donne procuration à François LEFEBVRE), Nathalie PARESY (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Dominique PATRIX (donne pouvoir à Laëtitiya LEGRAND jusqu'à la question n°2, puis à François GARRAUD à partir de la question n°3), Isabelle POULAIN, Stéphanie ROBY (donne procuration à Patricia RIDEL), Guy SENEAL (donne procuration à Maryline FOURNIER), Véronique SENEAL (donne procuration à Luc DESMAREST) et Imelda VANDECANDELAERE.

Secrétaire de séance : Brigitte HAMONIC.

- **Brigitte HAMONIC désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 2 octobre 2024 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
407	25/11/2025	ESS – Convention de mise à disposition avec la société MGEN d'une exposition sur l'Economie Sociale et Solidaire KESSACO
408	02/12/2025	FINANCES – Budget annexe bâtiments économiques – Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses
409	05/12/2025	SANTE – Contrat de sous-location d'un cabinet médical situé à Dieppe sis 11 rue de l'Abattoir
410	05/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/170 – VIARD THERMIQUE
411	05/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/169 – VIARD TP
412	05/12/2025	SANTE – Contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique

413	05/12/2025	AMENAGEMENT – Retrait de la décision n°2025/386 et conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la commune de Rouxmesnil-Bouteilles
414	12/12/2025	MARCHES – Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales communautaire – Déclaration de sous-traitance n°2023-24-00-02
415	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – LARIVIERE
416	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – TEREVA
417	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – CEDEO
418	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – DIEPPE ALUMINIUM
419	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – A-F-I
420	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Andrieu Sophie – Modification de la décision n024/316 et avenant n°1 à la convention n°24/310
421	15/12/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Société CDPL – LE RELAIS – VARENCEVILLE
422	16/12/2025	MARCHES – Contrat de location d'une batterie pour véhicule électrique
423	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°1 : Curage – Démolition
424	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°3 : Gros œuvre
425	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°5 : Etanchéité
426	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
427	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°7 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds suspendus
428	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°8 : Revêtements de sol souple – Chape sèche – Carrelage – Faïence
429	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°9 : Peinture
430	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°10 : Ascenseur
431	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°11 : Voiries et Réseaux Divers
432	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°12 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
433	22/12/2025	MARCHES – Construction d'un centre de santé à Dieppe – Lot n°13 : Electricité courant forts et faibles
434	23/12/2025	CULTURE – Convention cadre pour l'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville pour l'année 2025/2026
435	23/12/2025	FINANCES – Budget annexe déchets ménager et assimilés – Provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de 2 ans
436	23/12/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – Monsieur LEROY Florent
437	31/12/2025	TRANSPORTS – Convention entre la ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et la Société des Transports Urbains de Dieppe (STUD) pour la mise à disposition de locaux communaux dans la maison de quartier Camille CLAUDEL
438	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GAULT INDUSTRIES
439	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SL AUTOMOBILE
440	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ADSI
441	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ELECTRIC MOTOR
442	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA TARTE NORMANDE

443	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DALKIA
444	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DESJARDINS SA
445	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SLVS
446	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AU BON BAR BECUE
447	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE
448	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – APEI SEINE ET MER
449	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SOCIETE DES COURSES DE DIEPPE
450	31/12/2025	AMENAGEMENT – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et le Centre Hospitalier de Dieppe pour la réalisation d'une étude de mobilité et de stationnement sur la ZAC Dieppe Sud, le quartier de la Gare et le secteur de l'hôpital
451	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – USINAGE DIEPPOIS
452	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Avenant n°1 à la convention n°25/349 – ATOUT FLAMME
453	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Avenant n°1 à la convention n°25/089 – CAUXFOURIER BY DUVAL
454	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CARS DENIS
455	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Avenant n°1 à la convention n°25/176 – PLANET VELO
456	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL SABOT HOLDING
457	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EIFFAGE GENIE CIVIL
458	31/12/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EIFFAGE GENIE CIVIL CONSTRUCTION
01	07/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Travaux sur les réseaux d'assainissement de Dieppe-Maritime – Lot n°1 : Travaux traditionnels – Déclaration de sous-traitance n°2025-03-00-02
02	12/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°4 : Traitement des OMR provenant de la collecte – Avenant n°2
03	12/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Gestion des déchets ménagers et assimilés sur les territoires de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime – Lot n°5 : Tri et valorisation des déchets JMR, EMB provenant de la collecte sélective (hors verre) – Avenant n°2
04	12/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Exploitation d'un point d'apport volontaire des déchets verts – Lot n°2 : Prestation de chargement, de transport et de traitement des déchets verts – Avenant n°1
05	12/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Mise à disposition des bennes, transports et traitement des déchets des ateliers municipaux de la commune d'Offranville – Avenant n°1
06	14/01/2026	AMENAGEMENT – Convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle ZA 152 à Martin-Eglise – Avenant n°2 à la convention n°24/60
07	14/01/2026	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire – Hôtel d'entreprises n°1 – Atelier n°1D – Société MECADIESEL
08	16/01/2026	COMMANDE PUBLIQUE – Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales communautaire – Déclaration de sous-traitance modificative n°2023-24-01-01
09	16/01/2026	COMMUNICATION – Accord-cadre DISTRIBUTION D'IMPRIMES D'INFORMATION PUBLIQUE avec la Poste pour 2026
10	22/01/2026	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire – Pépinière d'entreprises CREA+ - Atelier n°1 – Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEMESSY
11	22/01/2026	CULTURE – Demande de subvention au titre du programme d'aide de la SEAM aux parothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique – Session 2025/2026

12	22/01/2026	CULTURE – Convention de partenariat avec la Maison Jacques Prévert – Centre social, Micro-Folie (Dieppe)
13	22/01/2026	CULTURE – Convention de partenariat 2025-2028 avec Dieppe Scène Nationale et l'École de Musique Franis Poulenc
14	22/01/2026	RS – LYCEE PROFESSIONNEL EMULATION DIEPPOISE – Convention particulière de redevance spéciale de collecte des déchets ménagers assimilés – Avenant n°1 à la convention n°24/74

- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2025.**

FINANCES – Rapporteur M. Alain MARATRAT

- **04-02-2026/01 – Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026**

Le ROB est obligatoirement soumis au Conseil. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires (DOB) au Conseil communautaire dans les conditions fixées par les articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5214-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le ROB constitue donc une étape essentielle du cycle budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix de vote du budget primitif 2026.

Le ROB est composé de plusieurs parties :

- *Le contexte national et international,*
- *Le contexte économique national et les impacts de la loi de finances,*
- *L'état de la dette de Dieppe-Maritime,*
- *Le bilan du Pacte Financier et Fiscal,*
- *Les orientations budgétaires des budgets principal et annexes sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes par section,*

La structure des effectifs avec l'évolution des dépenses de personnel et les éléments sur la rémunération, la durée effective du temps de travail et la gestion prévisionnelle des emplois.

DEBATS :

Monsieur le Président : comme partout en France, nous avons dû élaborer un budget dans un contexte inédit et profondément insécurisant pour les collectivités locales. Il y a peu de temps, la Directrice générale apprenait les concrétisations de la loi de finances adoptée par le 49.3, dans les conditions que vous connaissez. Nous élaborons donc un ROB dans un contexte d'incertitude sans précédent pour les collectivités locales. Si les collectivités étaient aussi mal gérées que l'État gère son budget, on serait mal engagé.

Le coût de rabot, décidé par le Gouvernement, dans un grand nombre de domaines (politique culturelle, loi de financement de la sécurité sociale, etc.), et adopté par le 49.3, n'épargne pas les collectivités locales et a même fait le choix de porter ces efforts sur les intercommunalités. Un article du *Monde*, en date du 29 janvier dernier, interviewait des représentants de présidents d'intercommunalités, dénonçant le fait que ceux qui se font duper dans la préparation budgétaire étaient les intercommunalités, et, au bout du compte, les communes. Lorsqu'on maltraite les intercommunalités, lorsqu'on asphyxie les départements, que l'on rabote les moyens de fonctionnement des régions, on s'en prend dans le même temps au budget des communes. 1,7 milliard d'euros d'économies réalisées sur le budget des intercommunalités ont ainsi été adoptées il y a quelques jours.

Tout cela est détaillé dans le ROB, qui aborde l'ensemble de ces éléments (incertitudes internationales et nationales...), mais notre responsabilité est de préparer le budget afin de mettre en œuvre les politiques que nous avons décidé de mettre en œuvre dans une gouvernance apaisée.

Il faut avoir conscience que, tous budgets confondus de l'Agglomération, le budget de la ZAC Eurochannel y est ajouté, en fonctionnement cela représente un peu plus de 70 millions d'euros de dépenses et, en investissement, un peu plus de 62 millions d'euros. Au total, la manière dont l'Agglomération dépense chaque euro utile au service du territoire, c'est près de 128 millions d'euros de dépenses. Ce n'est pas négligeable comme budget, lorsque sont additionnés l'ensemble de nos champs d'activité.

Plus tôt, j'abordais la manière dont l'État avait réservé un sort aux collectivités locales, aux communes, aux intercommunalités, et vous l'avez constaté en prenant connaissance du ROB et cela se traduit concrètement, lorsqu'on diminue la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les collectivités de 3 %, cela engendre une prévision de baisse de la DGF dans le budget de 3 %. Quand il y a 3 points de plus de CNRACL, cela se traduit également dans le budget par une augmentation pour prendre en compte ces 3 points supplémentaires. La dotation de compensation disparaît, ce qui engendre moins 30 000 euros dans le budget. Le prélèvement sur recettes que l'État nous reversait ordinairement dans les budgets est lui aussi révisé, ce qui représente 350 000 euros de moins sur notre budget en recettes. La suppression du FCTVA, en fonctionnement, c'est moins 75 000 euros.

Tout cela se traduit par des mesures très concrètes, sonnantes et trébuchantes, qui viennent percuter le budget de la collectivité.

La seule bonne nouvelle, pour l'instant, c'est que la mesure DILICO ne devrait pas être mise en place (participation de la collectivité à la résorption de la dette publique de l'État), dans la mesure où le mécanisme de la loi spéciale nous avait épargné en 2025, et que le 49.3 reprend le même mode de fonctionnement. Nous ne devrions donc pas subir le coût de rabot de 700 000 euros prévu de cette mesure dans le budget sur lequel nous travaillons afin de pouvoir le finaliser lors de notre prochain Conseil.

Je serai amené à dire que nous avons bien fait de donner la consigne de préparer le budget avec une feuille de route simple, où chaque montant dépensé doit être utile à la collectivité. Faire en sorte de tenir nos dépenses de fonctionnement, en serrant les charges à caractère général. Les mesures budgétaires qui touchent aux effectifs, lorsqu'elles progressent, relèvent de choix assumés, que ce soit des recrutements dont la collectivité avait besoin, tels que le recrutement d'un onzième médecin et d'un orthophoniste à temps partiel : il s'agit d'une politique assumée. Mais il y a aussi des dépenses subies liées aux dépenses de personnel qui ont été évoquées à l'instant.

Nous tenons les dépenses de fonctionnement et gérons sérieusement la collectivité, il faut le savoir, car on peut entendre parfois des choses incorrectes, notamment dans les périodes de débats démocratiques à la veille d'élections : l'Agglomération est bien gérée, elle n'est pas endettée. Vous avez par ailleurs un rapport clair sur le niveau d'endettement de la collectivité, qui est à 4,2 ans de capacité de désendettement. Il faut retenir que, pour des agglomérations de même capacité, on est plutôt autour de 10 à 12 ans, et que c'est la deuxième année que nous ne contractons pas de nouveau prêt, ce qui illustre notre situation de désendettement.

Tout cela n'est pas fait pour être bien vu par les banques ou autres établissements qui distribuent des labels. L'objectif de bien gérer le budget de fonctionnement et l'ensemble des budgets annexes a été de dégager des marges pour réaliser les programmes d'investissement que nous avons choisis. Tout cela est le fruit du pacte financier et fiscal bâti par mes prédécesseurs, mais c'est également celui d'une dynamique économique. Je peux citer, dans le budget transports par exemple, le versement mobilité en recettes qui augmente de 300 000 euros, ce qui est un bon indicateur de vitalité économique.

Tout cela nous permet, avec ce budget, d'assumer un Contrat de Territoire fort avec 42 millions d'euros d'investissement, qui comprend neuf projets, comme à Hautot-sur-Mer, à Varengeville-sur-Mer, à Saint-Aubin-sur-Scie, des projets à dimension intercommunale comme la piscine, le centre de santé, le pôle multimodal, les projets liés au développement économique, notamment avec le projet d'Arques-la-Bataille, et puis les projets à dimension économique tel que les aménagements de zones d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises, par exemple. Mais dans le Contrat de Territoire, je compte aussi l'aménagement du plateau sportif d'Offranville, qui, s'il n'avait pas été inscrit à ce dispositif, n'aurait pas pu bénéficier des subventions des collectivités partenaires. En conclusion, c'est 42 millions d'euros au service d'une agglomération, pour un territoire finalement bien équipé.

Un ROB qui prend également en compte un engagement fort de la collectivité, décidé par ses membres, de répondre aux besoins des habitants et d'anticiper les besoins liés à l'EPR, notamment à l'effort majeur que nous allons réaliser, y compris dans le prochain budget, pour accélérer la production de logements, avec un PLH hors du commun. L'Agglomération portera une part majeure de l'effort pour le logement : 8,7 millions d'euros auront été investis dans le PLH entre 2025 et 2030 afin de prendre en compte les besoins de logements des habitants de Dieppe-Maritime, mais également les besoins de logements nouveaux générés par les salariés de l'EPR à Penly. Les aménagements de zones d'activités économiques participent également du même état d'esprit et d'anticipation.

Un territoire qui reste un territoire solidaire, puisque dans le ROB nous consolidons des politiques publiques qui peuvent paraître normales, mais j'ai cru comprendre que, dans d'autres collectivités, elles ne l'étaient pas. Par

exemple, lorsqu'il est décidé de faire le PLIE, de soutenir, aux côtés de la Ville, la Scène Nationale, de ne pas abandonner l'Académie Bach, de porter de manière volontariste l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse sur un territoire comme le nôtre, ce sont évidemment des choix politiques assumés, mais aussi du sonnante et du trébuchant qui se concrétisent dans le budget que nous avons.

Nous disposons d'un budget annexe sur la santé, qui est une priorité assumée dans ce budget. Je profite de ce Conseil pour vous informer que le Contrat de Territoire a bien été négocié sur tous les sujets traités sous ma présidence, et s'il y a bien un exemple qui le prouve, c'est le nouveau centre de santé que nous allons construire, qui est financé à 80 % par des financements croisés (EDF, Région, Département, FEDER). Ce sont donc 20 % qui restent à la charge de Dieppe-Maritime, pour que 6 000 patients retrouvent le chemin de l'accès aux soins. Grâce à notre politique de santé, les salaires des médecins sont complètement pris en charge par la CPAM dans le cadre de la tarification à l'acte, et l'engagement de la collectivité porte sur tout ce qui reste : comment faire vivre nos annexes, comment les secrétaires médicales peuvent accueillir convenablement les patients, comment nos infirmières Azalée sont au service d'une politique de prévention santé qui prend en compte l'âge des personnes et leurs pathologies, etc. C'est une fierté, qui est, j'imagine, partagée par l'ensemble des personnes présentes autour de cette table.

Des mobilités adaptées au territoire : je crois que les vœux ont été l'occasion pour chacun d'entre vous de faire la démonstration que notre DSP, nous la faisons vivre correctement, qu'elle s'adapte aux besoins des hameaux et des villages, qu'elle s'adapte aussi aux habitudes des gens, avec la gratuité du samedi, le TAD élargi les week-ends et les jours fériés aux hameaux mal desservis. Tout cela avec une contribution du budget général au budget transports qui va diminuer, un versement mobilité qui augmente et, finalement, une amélioration de l'offre de transports sur le territoire. Je trouve que c'est un bel exemple d'une DSP dynamique et bien gérée, avec un partenaire qui joue le jeu. Comme vous le savez, nous serons en cours de renouvellement de la DSP transports dans les mois qui viennent, mais nous y reviendrons.

Un territoire développé sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement économique, sur la culture et le sport en commun. J'ai abordé la culture tout à l'heure, mais bien évidemment le sport n'est pas absent de notre ROB et du budget primitif en cours de préparation. Prenons l'exemple du stades communautaire porté par l'Agglomération, de l'équipement du golf, où nos enjeux sont tenus ainsi que nos obligations, ou encore des subventionnements aux clubs phares que nous avons actés ensemble, pour ne citer que ceux-là.

Ensuite, dans les budgets annexes, peut-être que le débat permettra ici de préciser, si vous souhaitez valoriser une des actions de vos budgets annexes. Je peux prendre pour exemple l'eau, pour laquelle la gestion de la politique de l'eau et de l'assainissement va se poursuivre après la réhabilitation de la STEP. Il y aura de gros programmes d'investissement, tels que l'actualisation de nos schémas directeurs, la poursuite de ce que nous avons engagé avec les communes pour faire entrer dans le domaine public de Dieppe-Maritime des réseaux de lotissements qui ne l'étaient pas, pour ne citer que cela. Tout cela avec un prix de l'eau qui peut souffrir la comparaison avec d'autres, et qui est en tout cas stable et accessible.

Tout cela avec l'engagement fort que je réaffirme d'une non-augmentation de la fiscalité en 2026 et les années suivantes. Cet engagement est partagé par l'ensemble de l'exécutif et je le réaffirme ce soir.

En matière de déchets, le budget annexe va nous permettre de poursuivre toutes sortes de politiques que nous menons, telles que le renouvellement des équipements des bennes, le nouveau marché pour la collecte pour les communes voisines, le déploiement des points d'apport volontaire et des points d'apport enterrés, le développement des biodéchets, etc. Je tiens à le dire, car nous avons eu des débats à ce sujet : nous avons bien fait d'adhérer au SMEDAR. Les projections de TGAP dans la loi de finances confirment ce que nous avons anticipé pour prendre cette décision, c'est-à-dire que, si nous n'avions pas adhéré au SMEDAR et fait le choix de l'enfouissement, nous aurions eu une TGAP prohibitive, qui serait passée à 69 euros dès 2026 pour atteindre 85 euros en 2030. Et même si la taxe va un peu augmenter sur l'incinération, elle reste sans comparaison avec l'augmentation relative aux enfouissements si nous n'avions pas fait le bon choix d'adhérer au SMEDAR. De la même manière, j'espère pouvoir annoncer, au prochain budget primitif, que l'adhésion au SMEDAR va nous permettre de bénéficier d'une TVA qui passera de 19,6 % à 5,5 %, ce qui sera une bonne nouvelle financière, y compris dans le budget annexe des déchets.

Pour résumer : des dépenses de fonctionnement maîtrisées au service d'un volontarisme d'investissement pour continuer à prendre soin du territoire, à le moderniser, à le rendre attractif, à préparer l'avenir. Une décision de stabiliser et de ne pas augmenter la fiscalité. Un territoire qui sera encore mieux équipé demain qu'il ne l'est

aujourd'hui, même si nous n'avons pas à rougir du niveau d'équipement de notre territoire. Un territoire solidaire, y compris des communes, grâce notamment à une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 400 000 €, qui a permis à des projets communaux de voir le jour. Il n'y a pas de petits projets, car tout projet du quotidien qui concerne les communes et leurs habitants est un projet important. Il faut continuer à être solidaires des communes, solidaires des habitants avec le PLIE, placer la valeur « travail » au cœur du projet de territoire, avec notamment la clause insertion désormais présente sur tous les programmes d'investissement. La mobilisation de nos services permet de faire en sorte que les investissements bénéficient, en termes d'offres d'emploi, aux salariés du territoire. La santé, avec un accès aux soins renforcé. Des mobilités mieux adaptées aux besoins du territoire, et demain encore mieux adaptées avec la nouvelle DSP et son nouveau souffle.

M. Frédéric WEISZ : les politiques de santé, déjà évoquées lors du Bureau communautaire et qui vont être développées dans le cadre du prochain budget, sont assez exceptionnelles. Nous pouvons nous féliciter des actions et du « prendre soin » de l'Agglomération envers la population, avec la création d'un poste d'orthophoniste, avec onze postes de médecins. Concernant les sujets qui m'importent aussi, la culture n'est pas un supplément d'âme, et la biodiversité non plus.

Dans le cadre de ce budget, nous allons poursuivre les dynamiques et notre stratégie territoriale nature et biodiversité, qui regroupe plus de 50 projets, dont 30 identifiés comme prioritaires. Nous sommes labellisés *Territoire Engagé pour la Nature* et, dans le cadre de cette dynamique, nous allons poursuivre l'actualisation des Atlas de la biodiversité, ainsi que le dispositif « Piqu'en ville », qui est un dispositif très intéressant puisqu'il s'agit de créer des continuités écologiques pour que les rampants, et notamment les hérissons, puissent se promener partout sur le territoire.

Nous allons également poursuivre, et c'est une demande des communes littorales, le déploiement des bacs à marée sur les plages du territoire. Nous allons également créer un réseau de citoyens « veilleurs nature » qui, notamment aux environs de février/mars, lorsque les crapauds passent sur certaines voies, notamment à Pourville-sur-Mer, feront en sorte qu'il y en ait le moins possible qui soient écrasés par les voitures.

Grâce à l'embauche d'une nouvelle chargée de mission sur la question des espaces de nature au sein des activités économiques, nous sommes sur une zone très sensible, et notamment la zone Louis Delaporte, qui est sensible aux inondations, et elle sera en charge de trouver des solutions pour limiter les impacts des inondations, mais également de renforcer la question des trames vertes et bleues sur ces secteurs. Ce travail va être intéressant, d'autant que ce poste est financé à plus de 80 % par les fonds LEADER.

Nous allons aussi chercher un maximum de fonds au niveau des contrats de territoire, mais aussi dans le cadre des fonds LEADER, pour pouvoir financer des actions. J'espère que nous n'annulerons pas la transhumance urbaine qui aura lieu au mois de mai dans le cadre des politiques d'éco-pâturage que nous menons.

Sur la question des déchets, ce sont deux bennes à ordures ménagères, à 280 000 euros l'unité, et un Maxity à 150 000 euros l'unité, qui vont être investis cette année. L'extension du SMEDAR va être une bonne chose, notamment dans le cadre de la TGAP. Nous allons poursuivre le déploiement des biodéchets avec 40 containers qui vont être déployés cette année pour un coût de 48 000 euros.

Nous avons bien fait de postuler à l'époque à des appels à projets de l'ADEME pour pouvoir faire financer à 50 % ces actions. Seize points d'apport volontaire (PAV) aériens pour le verre vont être rachetés, tout comme pour les PAV à trois flux. Les containers qui ont été mis en place au niveau de la ville de Dieppe, avec un packaging plus agréable et qui valorisent l'Agglomération Dieppe-Maritime, que nous allons essayer de développer dans l'ensemble des communes ; La commune de Varengeville-sur-Mer nous a sollicité sur cette question et j'espère que, pour les autres communes qui le souhaitent, nous pourrons, notamment dans le cadre de l'appel à projets CITEO hors foyer, pouvoir valoriser ce type d'actions.

Concernant la transition écologique, nous avons été labellisés en 2025, avec trois étoiles sur notre projet *Territoires Engagés pour la Transition Écologique*. C'est une belle reconnaissance du travail mené par l'ensemble des services sur la question de l'efficacité et de la sobriété énergétique, et pour faire en sorte que nos politiques baissent aussi en intensité carbone. J'espère que nous nous donnerons comme objectif d'aller vers la quatrième étoile, et sur des dispositifs comme l'économie circulaire que l'ADEME souhaite que nous travaillions.

Et dans le cadre du DOB, est inscrite la question de la relance de l'étude du réseau de chaleur, et je ne peux que nous féliciter des options qui ont été prises par l'Agglomération sur le travail de décarbonation de nos politiques, et nous ne pouvons que nous féliciter de ce budget.

M. Nicolas LANGLOIS : Il s'agit des dernières orientations budgétaires du mandat. Treize communes sont présentes ce soir, ce qui montre qu'il y a du monde intéressé par notre débat d'orientation budgétaire. Nous avons parcouru énormément de chemin collectivement depuis six ans, lors de ce mandat, pour faire grandir la confiance, faire grandir les débats, être capables d'avoir des réunions de travail et des Conseils d'agglomération où nous arbitrons, où nous débattons, où nous prenons des décisions, et tout cela est à mettre au crédit de tout le monde.

Je crois qu'il faut que nous mesurions le chemin que nous avons parcouru, et les habitants des différentes communes de Dieppe-Maritime ont, je pense, compris que nous avons fait du chemin et que nous avons avancé dans l'intérêt général. J'émet le souhait qu'à la faveur des élections municipales, qui désigneront aussi des délégués communautaires au mois de mars, que l'on ne recule pas, que nous ne retournions pas dans les fausses craintes, dans les faux arguments, dans tout ce qui peut nous faire prendre du retard, alors que notre territoire, mais même les quatre intercommunalités, et Dieppe-Maritime se trouve au cœur, puisque nous nous trouvons au centre, sont dans une dynamique actuellement qui ne nous permettrait pas d'être à l'arrêt et de freiner.

Je crois même que lorsque Dieppe-Maritime est capable de débattre, de prendre des décisions, et qu'elle fait tout le chemin que nous avons fait, cela bénéficie à un territoire bien plus large, puisque nous sommes au centre de ce territoire. Nous le savons et nous l'avons redit, et le Contrat de Territoire l'illustre : beaucoup de sujets, pas tous, ne peuvent pas être portés uniquement à l'échelle de nos communes, quelle que soit la taille de la commune, et cela n'aurait aucun sens. Porter des projets structurants, des services publics qui répondent aux habitants de toutes nos communes, et même souvent au-delà, cela n'aurait aucun sens que ce soit porté uniquement au niveau communal.

Nous avons plus de force, et les exemples sont nombreux, que ce soit au niveau du centre de santé, de la piscine sur le plateau Delaune du côté de Dieppe et de Saint-Aubin-sur-Scie. Le fait que nous les portions collectivement est logique, mais en plus cela nous amène à avoir davantage de financements de la part des partenaires. A l'inverse, chaque commune a besoin de ce que nous avons décidé de faire au sein de cette agglomération : ce sont les 15 % de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire et des fonds de concours qui permettent à chaque commune d'être accompagnée dans le cadre de ses investissements, quelle que soit la taille de l'investissement, quel que soit l'avis que d'autres pourraient avoir sur ces investissements, mais parce que ce sont des décisions, des Conseils municipaux, qui décident de ces projets-là au bénéfice de leurs habitants.

Ensuite, nous avons une instance politique : nous faisons des choix, nous débattons, nous votons. Quand on siège, et j'aime bien dire que lorsqu'on ne siège pas, il ne faut pas nous faire de reproches après, les décisions sont prises collectivement. Ensuite, lorsqu'on siège, cela permet d'exposer sa vision du territoire dans lequel nous avons nos communes, mais également notre territoire de vie, dans lequel les habitants franchissent les frontières intercommunales tous les jours pour travailler, pour se soigner, pour leurs loisirs, pour aller voir leur famille, etc.

Lorsque nous exposons une vision du territoire, j'aime dire qu'il faut choisir : soit nous subissons, soit nous agissons. Soit nous avons une agglomération qui est au minimum de ses compétences et qui ne fait que répondre aux injonctions de l'État — et nous savons que ces injonctions sont nombreuses, contraignantes, et pourraient même parfois nous mener à des politiques publiques que nous ne partageons pas et qui ne sont pas adaptées au territoire — ou bien, parce que nous sommes en rang serré collectivement, que nous débattons et que nous décidons pour l'intérêt général, nous agissons, et donc nous pouvons répondre aux attentes des habitants en allant au-delà des compétences qui étaient celles de l'agglomération hier.

La santé est une belle démonstration de cela, avec le centre de santé de l'intercommunalité, mais aussi le centre de santé mobile : nous sommes au rendez-vous pour tout ce qui fait un territoire de vie et pour soutenir la dynamique du territoire. Si nous n'étions pas en rang serré depuis six ans, et si nous n'avions pas fait tout ce chemin, nous n'aurions pas un Contrat de Territoire à 42 millions d'euros.

Nous serions dans l'incapacité de relancer, et si j'avais une critique à faire sur notre mandature, c'est le retard que nous avons pris sur le réseau de chaleur, qui est un sujet complexe sur lequel nous avons peut-être été mal conseillés, mais il faut que nous avancions sur ce sujet. Comme nous sommes un territoire de vie qui a une dynamique économique, il nous faut du logement. Heureusement que nous menons cette bataille du logement, car sur les milliers

de logements qui vont être construits, il y en a autant pour les habitants d'ici que pour les futurs habitants du territoire qui vont venir sur le chantier EPR.

Heureusement que l'Agglomération est volontariste sur le territoire et que nous avons co-organisé toutes et tous les Assises du logement, il y a un peu plus de deux ans. Cela nous permet de tirer très nettement notre épingle du jeu sur le grand chantier EPR 2, et d'avoir à la fois des salariés qui vont s'installer sur notre territoire pour y vivre, mais aussi des emplois qui y sont créés. Nous l'avons vu : la majorité des emplois locaux sur le chantier de l'EPR 2 sont issus de l'Agglomération, grâce au travail que nous avons fourni, grâce au bureau d'embauche que nous avons tenu, grâce à tout le travail partenarial que nous avons mené.

Si des entreprises importantes comme Eiffage s'installent au cœur de l'Agglomération, à Dieppe, le bénéfice sera pour tout le monde. Si le pôle des énergies commence ses travaux à la fin du mois de février, avec 300 salariés également au cœur de l'Agglomération, c'est parce que nous avons réussi collectivement à peser pour tirer notre épingle du jeu, non pas pour nous-mêmes, mais pour les habitants et l'intérêt du territoire.

Je crois que ce que nous avons construit pendant six ans est précieux et qu'il faut le préserver.

M. Florent BUSSY : de manière plus modeste, j'aimerais faire un petit focus sur quelques éléments qui relèvent de mes délégations. Le Contrat de ville, c'est 75 000 € que l'Agglomération consacre, en parallèle de ce que la Ville consacre aussi à hauteur de 130 000 €. Ce n'est pas partout que, dans le cadre d'un Contrat de ville, les collectivités abondent au budget de l'État ; il s'agit de décisions politiques et, comme cela fait, des fois, plusieurs années que nous le faisons, nous trouvons cela normal.

Tout comme pour le PLIE, nous trouvons normal qu'il existe et que l'Agglomération le finance. Ce qui est la preuve que tout cela n'est pas normal, c'est qu'une collectivité a fait le choix de se retirer des services du PLIE au 31 décembre 2025. Cela signifie que nous fournissons des services à nos habitants, que nous prenons au sérieux les difficultés qu'ils rencontrent afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement solide.

Le PLIE est un accompagnement bien plus précis et individualisé que ce que fait France Travail, sans critiquer France Travail : c'est juste que cette institution fonctionne ainsi, mais nous leur fournissons un accompagnement qui est plus solide, qui est plus long dans la durée, et tout cela bénéficie à nos habitants et habitantes. Là aussi, dans la mesure où cette mesure se répète d'année en année, nous pourrions nous dire que cela doit être comme cela partout, sauf que ce n'est pas le cas. Il y a vraiment une préoccupation d'assurer un service d'aide à l'emploi à tous nos habitants.

Je finirai en parlant de l'économie sociale et solidaire, car nous avons une maison qui fonctionne, nous continuons à en financer le fonctionnement, nous continuons à faire en sorte que, dans ce lieu, puissent se nouer toutes sortes de partenariats entre des associations, pour que s'y déploient des activités. Avec tout cela, nous pourrions nous dire que, puisque cela fait trois ans que cela existe, cela doit être normal, sauf que c'est normal parce que cela a trouvé son utilité et que nous sommes attachés à ce que cela continue, mais cela ne signifie pas que cela se passe ainsi partout ailleurs.

Je suis très satisfait de la politique menée par notre Agglomération, par son volontarisme sur tous les secteurs que j'ai cités, qui ne sont peut-être pas les plus importants, mais qui montrent que l'Agglomération est investie dans beaucoup de domaines dès lors qu'il s'agit de permettre à nos habitants de bénéficier des meilleurs services.

Mme Dominique PONJON : comme vous le savez, je suis à l'origine de l'élaboration du premier PLIE de l'agglomération dieppoise, et j'ai entendu ce que vous disiez sur l'EPR. Je me demandais si vous alliez augmenter les capacités du PLIE. Par ailleurs, je n'ai pas vu apparaître de recettes FSE dans le budget et je ne sais pas si vous y faites toujours appel.

M. Florent BUSSY : c'est toujours le FSE qui finance le PLIE, non pas de manière exclusive, mais en tant que principal contributeur.

Monsieur le Président : la participation du FSE apparaît dans le budget. Ici, nous sommes à l'étape du ROB, qui aborde les grandes masses et les orientations budgétaires. Lorsque vous aurez le budget primitif, vous pourrez voir expressément, sur chaque ligne budgétaire, les recettes qui correspondent aux dépenses, et notamment le FSE sur le PLIE. Mais, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, nous avons eu du FEDER pour le centre intercommunal de santé. Nous avons des services qui savent aller chercher toutes les subventions qui existent, y compris les plus compliquées à mobiliser. Cela me permet de dire que notre engagement volontariste fait que nous avons aussi un haut niveau de subventionnement d'EDF, à hauteur de 3 millions d'euros. Mais lorsque l'on obtient 3 millions d'euros pour la piscine, 1 million d'euros pour le centre intercommunal de santé, 2 millions d'euros pour aménager par anticipation la zone

d'activité Eurochannel, et 3 millions d'euros pour l'hôpital, c'est parce qu'en face nous avons des arguments qui nous permettent de dire à EDF : voilà tout ce que nous faisons sur le logement, l'hébergement, l'action économique, le développement économique, la formation, etc. C'est cela qui crée la dynamique du territoire. Le FSE, tel qu'il est prévu au budget, pour répondre précisément à votre question, est prévu en 2026 à hauteur de 390 000 euros.

M. Frédéric CANTO : je voudrais saluer le travail des services de toutes les Directions qui, chaque année à la même période, se réunissent, avec le service finances en service support, pour élaborer des budgets, pour élaborer une stratégie annuelle et pluriannuelle, mais en tout cas pour avoir des budgets qui répondent à chaque obligation de l'Agglomération.

Ce sont ces services, ces femmes, ces hommes, qui sont entre autres rémunérés au travers du budget de fonctionnement que nous votons, et sur tout ce qui a été annoncé précédemment. Des fois, je me demande à quelle personne nous pourrions dire que nous cherchons à faire des économies et qu'elle ne sert pas, qu'elle n'est pas utile ? Aujourd'hui, notre Agglomération n'est pas richement dotée en personnel, et c'est important de le dire et de le souligner. Nous avons des personnes qui, pour beaucoup, ne comptent pas leurs heures, qui sont là très tôt et qui sont là aussi très tard, et quand elles ne sont pas là, répondent volontiers aux sollicitations des élus que nous sommes. Je tiens aujourd'hui à les saluer, à les remercier, parce qu'en plus nous sommes sur l'un des derniers Conseils communautaires de la mandature, et je voudrais dire qu'en étant de l'autre côté depuis six ans, j'ai pu apprécier leur travail.

Avec ma délégation sur l'économie, lorsque j'ai commencé à exercer ma vice-présidence et que je rencontrais nos chefs d'entreprise, par moments je regardais un peu mes chaussures, car nous n'étions pas très réactifs sur leurs demandes, nous avons un peu de difficulté à bien entretenir, à bien maintenir nos hôtels d'entreprises et nos zones. Maintenant, pour être franc avec vous, lorsque je croise ces mêmes chefs d'entreprises, et il y a toujours des demandes, ils ont plus souvent des remerciements à me dire, qui ne sont pas liés à ma personne mais liés au travail des services, mais surtout aux choix qui sont faits ici, dans cette instance, aux choix budgétaires, qui font qu'aujourd'hui nous pouvons répondre à leurs attentes.

Ce n'est pas rien de le dire. Cela signifie qu'aujourd'hui nous avons des entreprises à Dieppe qui souffrent, comme dans toute la France, mais ces mêmes entreprises savent que l'Agglomération est présente à leurs côtés. Grâce à tout cela, nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait pour les entreprises du territoire et de notre Agglomération. Je tiens à vous remercier tous autour de cette table d'avoir pris les bonnes décisions pour répondre à leurs attentes, et qui leur permettent aussi de continuer à être actives, à embaucher et à proposer des emplois aux habitants de nos communes.

M. André GAUTIER : je tenais à m'associer aux remerciements de Frédéric Canto pour ce document particulièrement bien renseigné, qui émane des services et qui nous donne une vision particulièrement claire non seulement de la santé financière, mais aussi des orientations budgétaires de l'Agglomération.

Sur le vote de ces orientations budgétaires, nous connaissons tous la réglementation : il s'agit de prendre acte d'un débat, d'un rapport d'orientation budgétaire, et bien évidemment ce « dont acte » sera positif pour notre part.

Pour autant, cela ne préjuge pas de notre avis sur le fond du budget, ni sur le fond des orientations budgétaires, avec un élément important : dans un budget, il y a des dépenses, et il est très facile de faire de grands chapitres sur ces dépenses, mais il y a aussi des recettes. Sur ce sujet-là, dans la droite ligne de notre précédente prise de position sur le pacte financier et fiscal, nous nous opposons toujours à ce qu'il y ait un impôt supplémentaire d'Agglomération. Mais comment voulez-vous faire sans ces 2 millions 290 mille euros qui ont été ponctionnés, ou qui seront ponctionnés en 2026, sur le foncier bâti ?

Pour autant, c'est une opposition claire et nette : pas d'imposition supplémentaire au niveau local. Dans le cadre de cette opposition sur le fond des recettes, il y a une véritable vision différente de ce que peuvent être nos orientations budgétaires.

Ce qui m'amène à poser une nouvelle question : les orientations budgétaires, c'est aussi voir l'avenir. Ici, nous avons l'indication qu'il n'y aura pas d'évolution du taux de cette imposition en 2026 ; qu'en est-il pour les années suivantes ? Car nous avons commencé avec un taux de 1,5 %, nous sommes maintenant à 3,5 % : qu'en est-il pour les années suivantes, d'autant que l'on annonce en effet un Contrat de territoire avec des coûts relativement conséquents sur un certain nombre d'équipements ? Faut-il s'attendre — et je pense que cela fait aussi partie du débat que nous

devons avoir ici, dans cette instance —, ne serait-ce que pour que les habitants de ce territoire se fassent aussi une idée, à des évolutions possibles en termes de prélèvements fiscaux ?

Monsieur le Président : vous avez raison : un budget, ce sont des dépenses et des recettes. Des recettes qui ont été fortement rabaissées par l'État. J'ai oublié de dire tout à l'heure que, par exemple, la contribution de l'Agglomération au SDIS, qui est de 1,8 million d'euros, avait été augmentée de 18 % de manière unilatérale. Dans les augmentations subies, il faut l'avoir en tête, même si je considère qu'il est impérieux d'avoir un service public d'incendie et de secours et que nous y sommes profondément attachés. Je constate toutefois que le SDIS ne traite pas les collectivités locales mieux que l'État ne nous traite.

Concernant notre capacité à prévoir l'avenir et à l'anticiper, nous avons collectivement créé les conditions pour maîtriser nos dépenses, nos charges à caractère général. Ceux qui m'ont précédé ont eu raison d'établir un pacte financier et fiscal, et tout cela nous conduit aujourd'hui à constater un compte administratif qui va nous permettre, par exemple, de dégager un excédent de fonctionnement autour de 8 millions d'euros afin d'alimenter la section d'investissement pour le budget principal. Cet excédent permet d'assumer les investissements à venir, et je vous rassure : nous assumerons l'ensemble des investissements que nous avons décidés ensemble, et notamment ceux du Contrat de territoire, mais pas seulement, y compris ceux qui sont au cœur de nos politiques publiques pour accompagner la dynamique du territoire, sans augmentation de la fiscalité, ni en 2026 ni dans les années suivantes.

La décision qui a été prise par mes prédécesseurs, mais collectivement assumée, de considérer à l'époque que, si l'on voulait donner à l'Agglomération une capacité d'investissement à hauteur de 128 millions d'euros pour l'ensemble des budgets cumulés, il fallait que l'Agglomération passe à un degré de maturité supérieur.

En conclusion, il ne s'agit pas d'un ROB ou d'un budget concentré sur l'année qui vient, mais bien d'un budget qui se projette sur les années suivantes. J'en veux pour preuve que, dès 2026, nous aurons de nombreuses dépenses liées aux fiches-actions du Contrat de territoire : des dépenses pour la piscine, des dépenses pour le centre intercommunal de santé, les premières dépenses pour le pôle multimodal en gare, etc., ainsi que les premières dépenses sur les aménagements économiques.

Car lorsque nous disons que nous sommes attachés à l'économie réelle, il ne s'agit pas d'un slogan. Quand on apporte plus de 700 000 euros de contribution au Transmanche, quand on est membre fondateur de la SPL constituée sur le port, quand on continue d'aménager nos zones d'activité — ce qui permet notamment à Alpine de consolider et de développer son activité —, cela a des traductions budgétaires très concrètes. Le projet logistique d'Alpine se réalise sur des terrains qui appartenaient à l'Agglomération, avec l'ingénierie des services de l'Agglomération et avec un volontarisme fort de la Communauté d'agglomération, comme sur d'autres projets.

M. Patrick BOULIER : j'ai beaucoup apprécié la qualité du travail qui nous a été présenté ce soir. Je trouve que ce document est très pédagogique, très didactique, et je souligne la qualité du travail fait par les équipes de l'Agglomération ; il mérite d'être vulgarisé. Il est intéressant sur le fond mais également sur la forme.

Le contexte, nous le connaissons, national, européen, mais c'est tout de même l'un des premiers ROB où je serais tenté de dire que la situation de l'Agglomération est quand même satisfaisante. Nous avons eu des ROB où la situation était compliquée ; je ne dis pas que c'est Byzance, mais c'est tout de même une situation satisfaisante.

Aujourd'hui, si la situation est celle qu'elle est, c'est le résultat de décisions que nous avons toutes prises. Je note la stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une grosse capacité d'autofinancement, une masse salariale qui s'élève à 10 % du budget principal. Quand je regarde les strates dans les agglomérations de 40 000, 50 000, 60 000 habitants, elles sont nettement au-dessus de 10 %. C'est l'occasion de réaffirmer qu'à l'Agglomération, on travaille.

Je tiens aussi à aborder l'importance de la maîtrise de l'emprunt. Il y a quelques années, nous étions à 12 ans de capacité de désendettement ; aujourd'hui, nous sommes 4,2 ans. Je note aussi l'importance des cofinancements, ce qui fait que je ne m'inquiète pas pour le financement du Contrat de territoire.

Cette capacité financière permet à l'Agglomération d'être l'acteur fondamental du territoire et surtout d'être un appui énorme pour les communes périphériques. Je maintiens que, sans l'Agglomération et sans ses actions, les communes périphériques ne seraient pas dans la situation dans laquelle elles sont aujourd'hui. Grâce aux actions de l'Agglomération, grâce à son soutien, grâce à son ingénierie, les communes périphériques se portent nettement mieux que beaucoup d'autres communes de France.

Je peux donner comme exemple le prix de l'eau : actuellement, sur notre territoire, nous payons ce qui était payé en 2015, car l'Agglomération prend en charge un certain nombre de dépenses que les communes n'assument plus. En tout état de cause, je me réjouis de cette sérénité financière retrouvée. Elle permet à l'Agglomération d'agir, d'être un acteur du territoire et surtout de permettre aux habitants de s'y retrouver ce qui est fondamental.

Monsieur le Président : nous avons encore beaucoup de travail pour réaliser les investissements que nous avons actés, qui vont être de beaux moments de concrétisation des actions publiques décidées, mais il reste encore beaucoup de choses à mettre en œuvre et nous sommes résolument tournés vers l'avenir. Je tiens à remercier les maires qui, lors de leurs vœux, ont pris le soin de rappeler l'utilité de l'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5214-10-4,

VU les instructions budgétaires M57, M4, M49 applicables aux budgets de Dieppe-Maritime,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

VU la présentation des orientations pour l'exercice 2026,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026 du budget principal et des budgets annexes,

PREND ACTE de l'existence d'un Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires du budget principal et des budgets annexes tel que joint à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur M. Alain MARATRAT

• 04-02-2026/02 – Modification du tableau des effectifs

1. Création d'un poste d'orthophoniste à temps non complet

Le territoire de Dieppe-Maritime, avec ses quartiers prioritaires, compte des populations vulnérables (familles modestes, enfants en difficulté, personnes âgées), pour lesquelles l'orthophonie est souvent un besoin non ou mal pris en charge. Les retards de langage chez les enfants, les troubles de la déglutition chez les seniors ou à la suite d'AVC, les troubles cognitifs (aphasie, Alzheimer...) sont des réalités qui nécessitent un professionnel orthophonique.

Le recrutement d'orthophonistes au sein du centre de santé représente un levier fort pour renforcer l'offre de soins, en particulier dans un territoire qui présente des fragilités sociales. Le territoire de Dieppe-Maritime ne compte que 6 orthophonistes pour une population d'environ 47 300 habitants soit une densité de 12,68 professionnels pour 100 000 habitants contre 27,8 en Seine-Maritime et 33,2 en France. L'intégration d'un orthophoniste au sein du centre de santé vise à permettre l'accès à des patients qui, autrement, pourraient renoncer aux soins. Outre le fait de fluidifier les parcours de soins des enfants, des adultes et des personnes âgées, la présence d'un orthophoniste au sein du centre de santé est un facteur d'attractivité majeur pour d'autres professionnels de santé.

De plus, le recrutement d'un orthophoniste permettrait d'honorer l'engagement pris par Dieppe-Maritime auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie lors de la signature du Contrat d'Aide à l'Installation.

Au regard des éléments susvisés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps non complet 25% relevant du cadre d'emplois des orthophonistes.

Du fait de la nature des fonctions et des besoins du centre de santé, il est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à recourir à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable, étant précisé que la durée des contrats successifs ne peut excéder un*

total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° L.332-10 du code général de la fonction publique,

- *de fixer la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'orthophoniste à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

2. Création de 13 emplois saisonniers non permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir l'effectif nécessaire pour le ramassage des déchets ménagers et encombrants effectué par le service « prévention et gestion des déchets ». Ces tâches ne peuvent être réalisés par les seuls agents permanents de Dieppe-Maritime.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, 13 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures dans le cadre d'un temps de travail annualisé au sein du service « Prévention et gestion des déchets » et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service susvisé et de fixer la rémunération au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 368 – indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Renouvellement du contrat de Technicien Haies Bocagères

Dieppe-Maritime a délibéré le 24 septembre 2024 pour créer un poste de Technicien Haies Bocagères financé à hauteur de 75% par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt jusqu'en septembre 2027, recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'un an.

Dans le cadre du Pacte de la Haie, ses missions couvrent des actions de sensibilisation et de communication, l'accompagnement de projets de plantation (objectif : 40kmlinéaire, 36 agriculteurs engagés) et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire des haies existant ou nouveau (objectif : 20 dossiers de plans de gestion des haies).

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 2 mars 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, pour une durée de 19 mois, dans les mêmes conditions. Ainsi, la rémunération reste fixée au 8^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de technicien, indice brut 478 – indice majoré 420 à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

4. Création d'un poste de médecin 2^{ème} classe

La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime est confrontée, comme de nombreux territoires, à des tensions croissantes sur l'offre de soins de premier recours. Le vieillissement de la population médicale, les départs à la retraite non remplacés et la baisse de l'installation libérale accentuent les difficultés d'accès à un médecin traitant pour une part significative de la population.

Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix de s'engager activement dans le développement d'une offre de soins de proximité, en s'appuyant notamment sur le Centre de santé intercommunal de Dieppe-Maritime, outil structurant de la politique communautaire de santé. Ouvert début 2021, le centre de santé comporte actuellement 10 médecins généralistes représentant 7.9 ETP.

Au regard des éléments susvisés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps non complet 50% au grade de médecin 2^{ème} classe.

Du fait de la nature des fonctions et des besoins du centre de santé, il est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse*

et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° et L.332-10 du code général de la fonction publique,

- de fixer la rémunération au 9^{ème} échelon, indice brut 977 indice majoré 797 de la grille indiciaire du grade de médecin de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoute les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

5. Modification du temps de travail pour un poste de médecin

Comme pour de nombreux territoires, Dieppe-Maritime est confrontée à l'absence de médecins scolaires sur son territoire. Cette situation engendre des difficultés pour la prévention précoce particulièrement cruciale sur notre territoire. La médecine scolaire permet d'atteindre tous les enfants, sans distinction sociale ou territoriale et d'assurer une égalité d'accès à un premier diagnostic médical. La médecine scolaire permet également d'éviter le décrochage scolaire et la libération de la parole de souffrance non exprimée.

Conscient de cette problématique, Dieppe-Maritime s'est rapprochée des services de l'Education Nationale afin de détacher des médecins salariés du centre de santé dans les établissements scolaires. Cette mesure s'inscrit pleinement dans les objectifs de prévention et de promotion de la santé portés par la collectivité, dans les orientations du Contrat Local de Santé et dans une logique de responsabilité collective envers l'enfance et la jeunesse. Cette mise à disposition fera l'objet de la signature d'une convention avec contrepartie financière entre Dieppe-Maritime et la Direction des Service Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Deux médecins du centre de santé intercommunal sont volontaires pour effectuer ces missions à hauteur d'une demi-journée par semaine et par médecin. L'un d'eux, actuellement recruté sur un poste à 60% propose de passer à 70% et d'affecter cette augmentation à la médecine scolaire.

Il est donc proposé d'approuver la modification du temps de travail de l'agent de 60% à 70% et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

6. Transformation d'un poste au sein du service « Eaux, Assainissement et GEMAPI »

Au regard des difficultés de recrutement pour le service « Eaux, Assainissement et GEMAPI » et d'une réorganisation au sein de ce dernier, il est proposé de transformer un poste de chargé d'opération des réseaux eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux en Technicien SPANC – gestion des rétrocessions de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° et L.332-10 du code général de la fonction publique,
- de fixer la rémunération dans la limite maximale du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, recrutement, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité...).

DEBATS :

Monsieur le Président : vous avez pu remarquer que, dans le ROB, nous avons pris soin de faire apparaître, en face des dépenses de personnel, les recettes correspondantes, car nous sommes allés chercher des recettes pour un certain nombre de postes, comme le technicien « haies bocagères », mais aussi pour les médecins. Nous allons être labellisés « Maison Médicale France Services », et les financements que cela engendre nous permettront d'accueillir trois médecins juniors supplémentaires dans l'année à venir.

Tout cela pour dire que, derrière certaines dépenses de personnel, il y a des recettes, et qu'elles apparaissent désormais clairement dans le budget qui vous a été présenté.

Mme Maryline FOURNIER : concernant le technicien « Haies bocagères », j'imagine que son poste est conditionné à un financement fléché ? Et sommes-nous sûrs de la pérennité de ce poste ?

Monsieur le Président : nous ne pouvons jamais être sûrs de la pérennité des subventions, mais ce que nous savons, c'est que la durée des contrats est inerrante à la durée des subventions. Aujourd'hui, nous concluons des contrats de travail dont la durée correspond à celle des engagements de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 24 juin 2003 portant création d'emplois, modifiée,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet de 25% relevant du cadre d'emplois des orthophonistes,

CONSIDERANT la nécessité de créer 13 emplois saisonniers non permanents pour le service « Prévention et gestion des déchets »,

CONSIDERANT le renouvellement du contrat de Technicien Haies Bocagères,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de médecin 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la modification du temps de travail pour un poste de médecin,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, recrutement, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité...),

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER et Mme Dominique PONJON),

APPROUVE la création d'un poste permanent non complet à 25 % relevant du cadre d'emplois des orthophonistes,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à recourir à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable, étant précisé que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° L.332-10 du code général de la fonction publique,

FIXE la rémunération dans la limite maximale de la grille indiciaire du grade d'orthophoniste à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la création de 13 emplois saisonniers non permanents pour le service « Prévention et gestion des déchets »,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter les agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service susvisé et de fixer la

rémunération au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut 368 – indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

APPROUVE le renouvellement du contrat de Technicien Haies Bocagères,

AUTORISE Monsieur le Président à le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, pour une durée de 19 mois, dans les mêmes conditions. Ainsi, la rémunération reste fixée au 8ème échelon de la grille indiciaire du grade de technicien, indice brut 478 – indice majoré 420 à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la création d'un poste de médecin 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° et L.332-10 du code général de la fonction publique,

FIXE la rémunération au 9ème échelon, indice brut 977 indice majoré 797 de la grille indiciaire du grade de médecin de 2ème classe à laquelle s'ajoute les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la modification du temps de travail pour un poste de médecin actuellement recruté sur un poste à 60% pour le passer à 70% et d'affecter cette augmentation à la médecine scolaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat,

APPROUVE la transformation du poste de chargé d'opération des réseaux eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie A et relevant du cadre d'emplois des Ingénieur Territoriaux en Technicien SPANC – gestion des rétrocessions de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à contractualiser suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application des articles L.332-8 2° et L.332-10 du code général de la fonction publique,

FIXE la rémunération dans la limite maximale du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- Un poste d'Ingénieur Principal,
- Trois postes d'Adjoint Administratif,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
- Un poste d'Adjoint Technique.

AMENAGEMENT – Rapporteur M. François LEFEBVRE

- **04-02-2026/03 – Programme d'Actions Foncières (PAF) 2021-2025 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Rouxmesnil-Bouteilles – Secteur « Chemin de la Rivière » - Etudes techniques liées à la dépollution – Participation de Dieppe-Maritime – Avenant n°1 à la convention d'intervention**

Dans le cadre de la convention Région Normandie - EPF Normandie 2022/2026, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Lors du Conseil communautaire du 18 juin 2025, l'avenant technique du PAF 2021-2025 approuvant notamment le périmètre du « Chemin de la Rivière » a été validé comme l'un des secteurs d'intervention de l'EPFN en vue de l'aménagement, à terme, d'une nouvelle zone d'activités économiques.

A ce titre, une convention d'intervention a été signée le 31 octobre 2025 sur ce secteur visant le portage foncier par l'EPFN pour le compte de Dieppe-Maritime sur les parcelles sises sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles,

lieudit « Le Champ de Courses » cadastrées section AD numéros 34, 71, 73, 85, 67, 68, 70, 72, 82, et 84, pour une contenance totale de 47 480 m².

Aussi, parallèlement à la maîtrise foncière du secteur, il s'agit de mieux appréhender les enjeux liés à la reconversion de ce secteur au regard de la présence de pollution dans les sols liée à l'histoire du site avec des activités polluantes. A partir des années 1960, la zone industrielle s'est développée et a accueilli la société Fast Industries (fabrication de produits métalliques). D'après les informations obtenues auprès des archives de la DREAL, celle-ci a hébergé des activités classées (Autorisation, Déclaration et Enregistrement) jusqu'en 2015 au regard des rubriques de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte-tenu de la surface importante du secteur, il est proposé une priorisation sur la parcelle AD71 (ex FAST Industrie) pour mener les études complémentaires sur la pollution des sols afin d'approfondir les enjeux liés à la pollution du site, et de définir les mesures de gestion adaptées aux futurs usages. Selon la mobilisation financière de l'enveloppe disponible, les études pourront être élargies aux autres parcelles du secteur, notamment la parcelle AD70.

L'intervention pour les études techniques comprend les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition pour les bâtiments qui ne seront pas conservés, y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb existants, déchets...) et les études liées à la pollution des sols.

Ces prestations permettront d'appréhender les enjeux financiers liés aux travaux de recyclage foncier. Ces travaux pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables.

Il est donc proposé que cette programmation d'études techniques fasse l'objet d'un avenant à la convention d'intervention du secteur (avenant n°1), intégrant leur prise en charge sur le secteur pour le compte de la collectivité et d'en définir les modalités de réalisation et les financements associés. L'EPFN sera maître d'ouvrage de ces études et désignera les prestataires après consultation.

Cet avenant n°1 précise également les modalités de partenariat, de financement et d'utilisation des résultats qui seront produits dans le cadre des missions ci-après.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 100 000 € HT avec un financement réparti de la façon suivante :

- 37,5% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,

25% du montant HT à la charge de la collectivité auxquels s'ajoute la TVA correspondante, soit un montant de 25 000 € HT ou 30 000 € TTC pour Dieppe-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avenant technique du PAF 2021-2025 validé par le Conseil communautaire du 18 juin 2025,

CONSIDERANT la convention d'intervention sur l'opération « Chemin de la Rivière » – ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76) avec l'EPFN signée le 31 octobre 2025,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE l'engagement des études techniques prioritairement sur la parcelle AD71 avec une possibilité de l'étendre aux parcelles voisines, notamment la parcelle AD70,

ACTE la participation financière de Dieppe-Maritime à ces études techniques à hauteur de 25%, soit 30 000 € TTC,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention,

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président en charge de l'habitat et de l'aménagement, à signer tous documents liés à ce projet.

- **04-02-2026/04 – Programme d'Actions Foncières – Rachat du bâtiment Clemenceau, parcelle cadastrée section AW n°12, sise 2 boulevard Georges Clemenceau sur la commune de Dieppe – Report d'échéance – Approbation et signature de la nouvelle convention d'interventions avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Dieppe-Maritime est engagée dans un Programme d'Actions Foncières (PAF) (n°101379) avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), validé le 15 juillet 2021, qui fixe notamment les conditions d'acquisition et de revente à l'EPCI de la parcelle cadastrée section AW n°12 (opération 900020 DIEPPE-MARITIME « Bâtiment Clemenceau – ex CPAM »), sise au 2 boulevard Georges Clemenceau sur la commune de Dieppe. Ce PAF a fait l'objet d'un avenant technique, validé par le Conseil communautaire en date du 18 juin 2025, et ce afin de prendre en compte les nouvelles modalités de partenariat avec l'EPFN.

Le « Bâtiment Clemenceau – ex CPAM » a vocation à accueillir un « pôle des énergies » lié au grand chantier EPR, la création d'un tiers-lieu à proximité immédiate de la gare de Dieppe. Projet porté par la SARL Ray Immo, il vise à développer 3 500 m² de locaux qui seront loués à des entreprises (92% des Baux en l'Etat de Futur Achèvement (BEFA) ont été signés, dont EDF à plus de 65%) ainsi que des espaces communs (cafétéria, salle de repos, showroom, salle de remise en forme...).

Par délibérations en date du 9 avril 2024 et 11 mars 2025, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a autorisé le rachat à l'EPFN de la parcelle cadastrée section AW n°12, pour un montant total de 2 369 761,57 € HT, auquel s'ajouteront la TVA suivant l'application du taux en vigueur et les frais notariés.

Conformément à la convention de portage et l'avenant technique au PAF signé le 19 septembre 2025, le rachat de ce bien auprès de l'EPFN devait intervenir au plus tard le 27 décembre 2025.

Cependant, la vente du bâtiment Clemenceau n'ayant pu aboutir sur l'année 2025, la condition suspensive liée à l'obtention des ouvertures de crédits n'ayant pas été réalisée, Dieppe-Maritime a sollicité l'EPFN pour un report d'échéance.

Le Conseil d'Administration de l'EPFN, lors de sa séance du 28 novembre 2025, a accordé un report d'échéance, ainsi qu'une exonération de l'actualisation jusqu'au 31 mars 2026. Cette exonération pourra en outre s'appliquer jusqu'au 30 juin 2026 à la condition que toutes les conditions suspensives de la promesse de vente avec l'investisseur soient levées au 31 mars 2026. A défaut, les frais d'actualisation qui s'élèvent, pour la période du 28 décembre 2025 au 30 juin 2026 à 23 746 €, seront appliqués et intégrés au coût de rachat par Dieppe-Maritime et répercutés auprès de l'investisseur sur le prix de vente.

Il est ainsi proposé d'acter la nouvelle convention d'intervention avec l'EPFN, ci-annexée, qui intègre notamment la nouvelle date d'échéance fixée au 30 juin 2026. Il convient de préciser que cette convention d'intervention pour cette opération se substitue au PAF.

DEBATS :

Monsieur le Président : il faut rappeler que le fait que l'Agglomération ait été en portage de ce bâtiment relevait d'une décision que j'avais prise il y a quinze ans, lorsque j'étais maire de Dieppe. J'assume cette décision prise à l'époque, qui était une forme de prise de risque, et qui consistait à dire qu'il fallait que ce bâtiment phare, ce bâtiment blanc situé à l'entrée du port, puisse accueillir des activités tertiaires. Le bâtiment se situe en face de la gare, qui est rénovée, du pôle multimodal dont nous allons porter la restructuration ; 350 salariés s'installent derrière la gare avec la société Eiffage, et en face, dans ce bâtiment que nous avons bien fait de conserver dans notre patrimoine sans perdre d'argent au bout du compte, cela va permettre de créer une maison de l'énergie.

Il s'agit d'un bâtiment des années 1970, qui n'était plus tout à fait aux normes énergétiques, de 4 200 m², et qui permettra aujourd'hui d'installer, au sein de la maison de l'énergie, un espace d'exposition pour EDF, avec une vitrine du Grand Chantier, des espaces de réception et de travail pour l'ensemble des donneurs d'ordre liés et connectés au Grand Chantier. 1 200 m², notamment en rez-de-jardin, seront dédiés à des salles de réunion, des salles de fitness, en conclusion un lieu de vie en cœur de ville.

C'est ce que nous validons ce soir par cette délibération, grâce à Raynald Hautot qui, en tant qu'investisseur privé, va porter ce projet et investir plusieurs millions d'euros dans ce portage, pour un bâtiment qui sera requalifié en HQE, rénové et avec une enveloppe complètement redessinée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération en date du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'EPCI de la parcelle cadastrée section AW n°12 (opération 900020 DIEPPE-MARITIME « Bâtiment Clemenceau – ex CPAM »), sise au 2 boulevard Georges Clemenceau sur la commune de Dieppe,

VU les délibérations en date du 9 avril 2024 et 11 mars 2025, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a autorisé le rachat à l'EPFN de la parcelle cadastrée section AW n°12, pour un montant total de 2 369 761,57 € HT, auquel s'ajouteront la TVA suivant l'application du taux en vigueur et les frais notariés,

VU la délibération en date du 18 juin 2025 validant l'avenant technique afin de prendre en compte les nouvelles modalités de partenariat avec l'EPFN,

CONSIDERANT que le rachat de ce bien auprès de l'EPFN devait intervenir au plus tard le 27 décembre 2025,

CONSIDERANT la nouvelle date d'échéance fixée au 30 juin 2026,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLICITE l'intervention de l'EPFN pour les missions visées dans la convention étant précisé que le projet de convention d'intervention, ci-annexé, pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées,

ACCEPTE la sortie de l'opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime du 15 juillet 2021, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée,

APPROUVE ladite convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

ACTE la nouvelle date d'échéance fixée au 30 juin 2026, ainsi qu'une exonération de l'actualisation jusqu'au 31 mars 2026. Cette exonération pourra en outre s'appliquer jusqu'au 30 juin 2026 à la condition que toutes les conditions suspensives de la promesse de vente avec l'investisseur soient levées au 31 mars 2026,

RACHETE à l'EPFN, au plus tard le 30 juin 2026, la parcelle cadastrée section AW n°12 (opération 900020 DIEPPE-MARITIME « Bâtiment Clemenceau – ex CPAM »), sise au 2 boulevard Georges Clemenceau sur la commune de Dieppe, pour un montant total de 2 369 761,57 € HT, auquel s'ajouteront la TVA, suivant l'application du taux en vigueur, et les frais notariés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **04-02-2026/05 – Projet de réhabilitation du bâtiment Clemenceau – Garantie d'emprunt**

Dans le cadre du Programme d'Actions Foncières (PAF) de Dieppe-Maritime, l'EPFN porte, depuis décembre 2013, la parcelle cadastrée section AW n°12 (opération 900020 DIEPPE-MARITIME « Bâtiment Clemenceau - ex CPAM »). Cette opération a fait l'objet d'un report d'échéance de portage ainsi qu'une exonération de l'actualisation jusqu'au 31 mars 2026. Cette exonération pourra en outre s'appliquer jusqu'au 30 juin 2026 à la condition que toutes les conditions suspensives de la promesse de vente avec l'investisseur soient levées au 31 mars 2026.

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été sollicitée le 9 février 2023 par la SARL Ray Immo à Dieppe pour l'acquisition de ce bâtiment, ciblé pour accueillir un « pôle des énergies » lié au grand chantier EPR à venir, la création d'un tiers-lieu à proximité immédiate de la gare de Dieppe. Pour rappel, le projet doit notamment accueillir une superficie de 3 500 m² de locaux loués ainsi que des espaces communs (cafétéria, salle de repos, showroom, salle de remise en forme...).

Par délibérations du 9 avril 2024 et du 11 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la cession à la SARL Ray Immo de cette parcelle, cadastrée section AW n°12, au prix de 2 980 368 € TTC.

Le permis de construire déposé par la société Ray Immo a été accordé le 4 novembre 2024.

Ce bâtiment de 4 260 m², construit dans les années 1970, fera l'objet d'une restructuration complète (reprises de façades, toiture, isolation, électricité, plomberie, aménagement intérieur, ...) avec une redistribution des nouveaux espaces de travail et des services proposés au sein du bâtiment dans la perspective du chantier EPR2 de Penly, à savoir :

- a. Un accueil au rez-de-chaussée avec un service de conciergerie (livraison de plateaux repas, gestion des plannings de réservation des salles de réunions et bureaux de passage, etc.) ;
- b. Un espace d'exposition pour EDF : maquette EPR, diffusion en direct de l'évolution du chantier EPR 2 Penly ;
- c. Un espace de réception et de convivialité destiné à EDF et ses partenaires ;
- d. 3 500 m² de bureaux ;
- e. 1 200 m² de services en rez-de-jardin : bureaux de passage, salles de réunion, salles de stockage, salle de fitness ;
- f. Une terrasse avec un espace de convivialité : pause-café et mise à disposition de plateaux repas ;
- g. Une salle de repos.

La rénovation vise une certification HQE Bâtiment niveau très performant 5*, un label BBC EFFINERGIE Rénovation.

Dieppe-Maritime a signé une promesse unilatérale de vente avec la société Ray Immo, en date du 6 août 2024, qui a fait l'objet de 4 avenants, dont le dernier a été régularisé le 27 novembre 2025, à l'effet de proroger le délai d'obtention d'une ouverture de crédit au plus tard le 2 février 2026 et de proroger la durée de validité de la promesse d'achat jusqu'au 16 février 2026.

Le coût global de ce projet s'élève à 12,420 M€ financés ainsi :

- Fonds Propres : 3,420 M€,
- Prêt Banque des Territoires : 4,5 M€,
- Prêt Crédit Agricole : 2,250 M€,
- Prêt Caisse d'Épargne : 2,250 M€.

92% des baux (BEFA) ont été signés avec les entreprises qui vont louer les locaux, dont EDF à plus de 65%. La création de la Société à Actions Simplifiée (SAS) Clemenceau, qui va porter l'opération, est effective depuis le 26 décembre 2025.

La Banque des Territoires a été sollicitée par la SAS Clemenceau sur son offre de Prêt de Renouvellement Urbain (PRU) dédiée au financement des opérations situées dans les zones de géographie prioritaire dont les périmètres Action Coeur de Ville (ACV) et également offerte aux acteurs privés dans ce cadre. Ce prêt est annexé sur le Livret A (Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %).

La SAS Clemenceau a reçu l'offre de prêt contractuelle en date du 2 février, dont les caractéristiques de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Le prêt PRU AM sollicité s'élève à 4,5M€ d'une durée de 18 ans avec une phase de préfinancement (mobilisation des fonds) de 24 mois.

Ce prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation en actif tertiaire du bâtiment situé au 2 boulevard Georges Clemenceau, à Dieppe.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt Renouvellement Urbain PRU-AM 4 500 000 euros
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	24 mois 18 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet

Néanmoins, tous les prêts PRU AM de la Banque des Territoires sont garantis, du fait de l'origine de leur ressource (épargne réglementée des français) avec une garantie publique (dans le respect des ratios Galland, soit 50% maximum), le reliquat devant être garanti par caution bancaire. Cette garantie constitue un élément sécurisant au dossier soumis au comité d'engagement de la Banque des Territoires.

Aussi, le porteur de projet sollicite Dieppe-Maritime pour obtenir cette garantie à hauteur de 50% sur toute la durée du prêt dans les conditions ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Ainsi, Dieppe-Maritime s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Selon le tableau d'amortissement, le montant à couvrir représenterait environ 1,20% de nos recettes réelles de fonctionnement (source CFU 2024). A titre indicatif, le montant des échéances pour une année serait de 347 000 € en début de remboursement et 256 000 € en fin de tableau d'amortissement. Ces sommes comprennent un montant incompressible de 250 000 € au titre du capital.

Cette garantie d'emprunt à un organisme privé respecte les trois règles prudentielles cumulatives définies par les articles L.2252-1 et D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à limiter les risques :

- une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement,
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti,

- *la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les délibérations du 9 avril 2024 et du 11 mars 2025 approuvant la cession à la SARL Ray Immo de la parcelle, cadastrée section AW n°12, au prix de 2 980 368 € TTC,

VU la promesse unilatérale de vente signée avec la société Ray Immo, en date du 6 août 2024, qui a fait l'objet de 4 avenants, dont le dernier a été régularisé le 27 novembre 2025, à l'effet de proroger le délai d'obtention d'une ouverture de crédit au plus tard le 2 février 2026 et de proroger la durée de validité de la promesse d'achat jusqu'au 16 février 2026,

CONSIDERANT les caractéristiques de l'offre de prêt de la Banque des Territoires, reçue le 2 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une garantie publique aux prêts PRU AM de la Banque des Territoires,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 500 000 euros, souscrit par la Société à Actions Simplifiée (SAS) Le Clemenceau, auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 2,250 M€ (deux millions deux cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

AUTORISE le Président de signer la garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires et tous les documents s'y référant.

HABITAT – Rapporteur Monsieur le Président

- **04-02-2026/06 – Soutien aux secteurs liés à la production de logements – Val d'Arquet/Neuville-les-Dieppe – Participation financière au projet, signature de la convention d'attribution et de la convention de partenariat**

Le projet du Val d'Arquet consiste en l'urbanisation d'un nouveau quartier dans la continuité du Val d'Arquet 1 sur Neuville-les-Dieppe. Il est porté par le bailleur social 3F Normandie. Il s'agit d'un quartier d'envergure avec 815 logements dans un premier temps, reconvertis ensuite en 589 logements pérennes à desservir et équiper, répondant aux objectifs d'un écoquartier permettant d'accueillir à terme 2 000 habitants.

Cette opération d'aménagement, lauréate de l'Appel à Projet « Territoires Engagés pour le Logement », prévoit la réalisation de 455 logements dont 197 logements individuels et 258 logements collectifs à laquelle s'ajoute la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) de 360 logements correspondant à 486 lits qui permettront de loger les salariés mobiles du Grand Chantier. A l'issue, ces logements seront reconvertis en 134 logements locatifs sociaux.

Ce nouveau quartier (inscrit respectivement dans les deux derniers Programmes Locaux de l'Habitat approuvés en 2020 et 2025) vient répondre à la demande locale de plus en plus importante de logements à laquelle viennent s'ajouter les besoins liés au grand chantier avec la nécessité de loger les travailleurs par le biais de logements qualitatifs, pérennes et temporaires.

L'Agglomération est appelée sur ce projet sous deux formes :

- *une participation exceptionnelle au regard de la définition de l'intérêt communautaire du Val d'Arquet ;*
- *la mobilisation de ses politiques publiques et compétences communautaires.*

Cette mobilisation est traduite à travers deux conventionnements : une convention d'attribution fixant les modalités de versement de la participation exceptionnelle de Dieppe-Maritime avec la Ville de Dieppe et une convention de partenariat fixant les engagements de chacun des acteurs locaux au service du projet.

1. Participation de Dieppe-Maritime sur un secteur de projet déclaré d'intérêt communautaire

Le projet se décompose en l'aménagement d'équipements nécessaires à la desserte du quartier (voirie principale et voie mixte) et d'équipements propres (coulée verte) et l'aménagement de 8 macro-lots (programmes de construction de logements).

La Ville de Dieppe est maître d'ouvrage des équipements publics (voirie principale et voie mixte) au regard de sa compétence voirie.

Le coût prévisionnel de ces équipements liés à la desserte du quartier (voirie principale et voie mixte) est fixé à 7 684 839 € HT, soit 9 102 766 € TTC. Ces équipements étant également au service des futurs habitants et usagers des nouveaux programmes de logements à hauteur de 51%, 3F Normandie, aménageur des macro-lots, va contribuer au financement des équipements dans les mêmes proportions.

La Ville de Dieppe, en tant que collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de voirie, et le bailleur 3F Normandie, en sa qualité de pétitionnaire du permis d'aménager, se sont entendus pour conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, avec un financement à hauteur de 51% par 3F Normandie au service des nouveaux habitants.

Afin de permettre le financement de ces équipements de desserte, la Ville de Dieppe, maître d'ouvrage en tant que collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de voirie, a sollicité Dieppe-Maritime pour une participation financière à hauteur de 800 000 €.

Par ailleurs, EDF a été appelée au financement de ces équipements à hauteur de 2 440 347 €, au prorata des aménagements nécessaires pour la desserte de la résidence dédiée aux salariés du Grand Chantier.

L'Etat, à travers le dispositif « Territoires Engagés pour le Logement » (TEL) contribue à hauteur de 900 000 € pour les travaux de remise en état des sols.

Au regard de la déclaration d'intérêt communautaire de ce secteur de projet délibéré par le Conseil communautaire du 10 décembre 2025, il est proposé que Dieppe-Maritime facilite la mise en œuvre de ce projet à travers une participation financière exceptionnelle de 800 000 € maximum, versée à la Ville de Dieppe, visant à soutenir la commune dans le financement de ces équipements. Cette participation sera répartie sur 4 exercices budgétaires. Si les dépenses réelles s'avéraient être inférieures à celles inscrites au plan de financement prévisionnel ci-dessous, la participation de Dieppe-Maritime sera proratisée en conséquence. Les modalités de versement sont réunies dans le projet de convention d'attribution joint en annexe.

Le plan de financement prévisionnel des équipements liés à la desserte du nouveau quartier du Val d'Arquet se compose ainsi :

Dépenses prévisionnelles TTC voie principale et voie mixte		Recettes prévisionnelles	
Coûts voirie principale (études, travaux et aléas)	7 169 782 €	Subvention TEL	900 000 €
Coûts voie mixte (études, travaux et aléas)	1 337 780 €	Participation 3F Normanvie (à travers un projet urbain partenarial signé avec la Ville de Dieppe)	3 762 419 €
Coût foncier	595 204 €	Part Ville de Dieppe - Dont 800 000 € de participation Dieppe- Maritime - Dont 2 440 347 € sollicités auprès d'EDF	4 440 347 €
TOTAL	9 102 766 €		9 102 766 €

2. La mobilisation des politiques publiques de l'agglomération

Dieppe-Maritime va intervenir sur ce projet au titre de ses compétences, à savoir :

- l'organisation de la mobilité : il est convenu que la ligne de bus n°1 soit prolongée pour desservir ce quartier (estimée à 13 300 € supplémentaire par an) et de mobiliser une participation à la création des deux arrêts de bus mis en place dans ce projet (3 500 € par quai bus).
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés : chacun des macro-lots sera équipé de Points d'Apport Volontaires de Déchets. Le financement moyen de chaque colonne pris en charge par Dieppe-Maritime représente 14 000 €. L'investissement de Dieppe-Maritime sur cette opération nécessite d'être précisé en fonction de l'avancée du projet. A ce stade, il s'élèverait entre 616 000 € et 952 000 € (hors coûts de collecte et maintenance).
- les réseaux humides : le projet ne nécessite aucune extension des réseaux d'eau et d'assainissement à la charge de Dieppe-Maritime et la création des réseaux intérieurs propres à l'opération restent de fait à la charge de l'aménageur. En revanche, ces ouvrages feront l'objet, à terme, d'une rétrocession dans le domaine public de Dieppe-Maritime, sous réserve du respect des prescriptions, conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 11 décembre 2018 et 11 mars 2025.
- l'équilibre social de l'habitat : 3F Normanvie a sollicité Dieppe-Maritime dans le cadre des aides du Programme Local de l'Habitat 2020-2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et des aides de l'Etat au titre de sa compétence de délégataire des aides à la pierre.

Dieppe-Maritime, dans le cadre de cette délégation, a accordé les agréments, par décision en date du 20 décembre 2024, pour la construction de 286 logements locatifs sociaux pour un montant total de subventions de l'Etat à hauteur de 706 800 €.

En parallèle, Dieppe-Maritime a instruit le dossier au regard de son dispositif d'aides en propre en lien avec les critères du Programme Local de l'Habitat 2020-2024. Au regard des ambitions d'écoquartier recherchées pour ce nouveau quartier, le montant de la subvention mobilisable par 3F Normanvie sur ce projet est estimé à 920 000 €.

L'ensemble de ces interventions relevant des politiques publiques de l'Agglomération mobilisera une enveloppe financière comprise entre 1,556 M€ et 1,896 M€.

Une convention de partenariat est formalisée et sera signée par les parties afin de valoriser les contributions de chacun des partenaires à ce projet (Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et 3F Normanvie). Elle reprend les modalités de versement de cette subvention.

DEBATS :

M. Frédéric WEISZ : toutes les friches industrielles ont été identifiées et dépolluées afin de permettre des constructions de logements. C'est un projet qui, sur le plan des mobilités douces, sur le plan de la désimperméabilisation, et sur la manière de concevoir aujourd'hui de nouveaux lieux, de nouveaux lotissements « résilients » face aux conséquences, notamment, du réchauffement climatique, est particulièrement abouti. Je trouve que c'est un projet bien mené, très collaboratif et intéressant, tant sur le plan architectural que sur le plan urbain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.321-10 et R.321-10-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT la circulaire du 21 novembre 2023 relatif à l'expérimentation « Territoires Engagés pour le Logement » et la candidature conjointe des 4 EPCI en date du 15 janvier dernier,

CONSIDERANT le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 approuvé par le Conseil communautaire le 11 mars 2025,

CONSIDERANT la délibération n°10-12-25/39, identifiant Val d'Arquet, comme un secteur de projet communautaire,

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Dieppe reçue en date du 4 février 2026,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le soutien financier à hauteur de 800 000 € maximum visant la réalisation du secteur de projet du Val d'Arquet, opération d'aménagement communautaire, à travers le versement à la Ville de Dieppe d'une participation exceptionnelle sur les équipements publics et ses modalités de mise en œuvre,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.

TOURISME – Rapporteur Monsieur le Président

- **04-02-2026/07 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation du Phare d'Ailly**

Situé sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, le phare d'Ailly a connu une histoire assez atypique. En un peu plus de deux siècles, ce sont trois phares qui se sont succédés à cet emplacement. Le phare actuel, érigé à 80 mètres de hauteur sur des falaises, a été construit entre 1951 et 1966.

Le tour du phare est ceint de locaux techniques permettant la production électrique nécessaire à l'éclairage de la lanterne et d'une maison de gardien indépendante. L'ensemble de ces bâtiments est vacant. Ils sont propriété de l'Etat. La DIRM (Direction Interrégionale de la Mer) en assure la gestion, la surveillance et l'entretien (Service Phares et Balises). Deux autres maisons de gardiens, symétriques par rapport à l'axe de l'ancien site des deux précédents phares d'Ailly, sont également vacantes. Elles sont propriété du Conservatoire du Littoral (CDL).

Le phare est enclavé au cœur d'un Espace Naturel sensible du Cap d'Ailly. Le site naturel du Cap d'Ailly ainsi que la parcelle des anciens phares sont la propriété du CDL depuis 1998. Le Département en assure la gestion au titre de sa politique ENS. Le phare actuel se trouve donc dans le périmètre d'action du CDL.

Depuis son automatisation en 2004, le phare d'Ailly n'est plus gardienné. Il ne se visite pas, à l'exception de visites organisées par la Commune avec l'association Cap d'Ailly depuis quelques années, d'abord sur les seules Journées du Patrimoine, puis sur un calendrier plus élargi.

En effet, depuis deux ans, la Commune organise des visites grand public en partenariat avec l'Office du Tourisme de Dieppe-Normandie (OT) et l'association Cap d'Ailly sur une dizaine de week-ends répartis sur la moyenne et haute saison, de mai à octobre. S'ajoutent à ces ouvertures des animations sur site par le Service Environnement de l'Agglomération, les deux Journées Européennes du Patrimoine animées par l'Association, ainsi que des visites scolaires.

Forte du succès de ces ouvertures au public, la Commune souhaite pérenniser ces visites et en améliorer les conditions d'accueil, dès la saison 2026, en lien avec les partenaires institutionnels et les partenaires de gestion. D'une part, la Commune sollicite une autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès de la DIRM pour organiser les visites déjà planifiées entre avril et novembre 2026 et pour réaliser les aménagements jugés nécessaires au sein du phare. D'autre part, la Commune sollicite l'Agglomération, au titre de sa compétence « Promotion du tourisme » pour un accompagnement financier et technique pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration de l'accueil.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer souhaite déléguer temporairement à Dieppe-Maritime sa maîtrise d'ouvrage relative au projet de valorisation du Phare d'Ailly, afin de concrétiser ses ambitions pour la saison 2026.

Ces engagements feront l'objet de délibérations concordantes des instances communautaires et communales, appelées à intervenir dans les prochaines semaines.

En effet, l'article L.2242-12 du Code de la Commande Publique dispose que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, mentionnés à l'article L.2411-1, ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définit les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles l'opération sera réalisée.

Les travaux, objets de la présente convention, sont constitués principalement des prestations suivantes :

- *Salle de veille : Peinture des murs, vitrages cassés à remplacer, éclairage LED et renforcement des équipements électriques ;*
- *Salle des machines : Peinture des murs, dépose et remplacement du faux-plafond, éclairage LED ;*
- *Sanitaires : Peinture des murs, remplacement du WC actuel, remplacement de la douche par un 2^{ème} WC et remplacement du lavabo par un lave-mains ;*
- *Atelier : réfection sol, murs, plafond et menuiseries extérieures (à moyen terme).*

Le montant total des travaux est estimé à 20 000,00 HT.

DEBATS :

Mme Véronique DEPREUX : nous sommes très contents de votre participation, mais surtout d'avoir obtenu des partenariats très efficaces avec la DIRM, mais aussi avec le Conservatoire du Littoral. C'est un lieu très intéressant sur le plan patrimonial et sur le plan de la nature, car il se situe dans un espace privilégié et très naturel. La difficulté que nous rencontrions était de donner une dimension permanente, importante et touristique, sans abîmer l'équilibre du site. Il y a eu des projets très beaux, mais qui ne convenaient pas et que les riverains n'auraient pas acceptés.

Nous avons organisé, en partenariat avec l'Office de Tourisme, des visites limitées à 15 personnes maximum. Malgré un nombre de visites réduit, elles sont à l'équilibre, à 30 € près (il y a eu un oubli concernant le fait que les enfants paient demi-tarif). Ensuite, nous sommes en train d'essayer de réaménager les salles, pour lesquelles nous avons des projets culturels, comme accueillir des groupes de réflexion autour de la science, autour du retrait du trait de côte, ou encore faire intervenir un professeur de Luneray qui souhaiterait travailler sur les faisceaux lumineux. Nous avons une guide, déléguée par l'Office de Tourisme, qui arrive à capter l'attention des enfants en leur racontant notamment l'histoire de la piraterie. Nous avons plein d'idées autour de tout cela. Nous aimerions y associer toutes les réflexions sur la biodiversité et je crois que c'est le lieu idéal. En tant que petite commune, nous sommes donc très contents que ce projet puisse se faire avec des partenaires aussi intéressés que nous. Cela va dans la logique des

réflexions menées sur le retrait du trait de côte. Le phare se situe dans une zone un peu particulière, avec des falaises qui se désagrègent et qui ne sont pas stables, ce qui donne un paysage complètement mouvant et extraordinaire, actuellement en cours de réflexion et de requalification. Nous devons nous adapter à ces paysages, et je pense que la manière dont on traite la situation du phare doit être adaptée en conséquence.

Monsieur le Président : il y a eu 8 visites en 2025 et il est prévu qu'il y en ait 10 en 2026, en plus de la Journée du Patrimoine, ainsi que de nombreux autres projets à venir.

M. Nicolas Langlois : c'est vraiment bien que l'Agglomération accompagne une commune pour développer son patrimoine maritime.

Mme Véronique Depreux : les habitants de la commune savent que l'Agglomération participe à ce projet et y sont très sensibles, et le projet plaît à tout le monde.

M. Nicolas Langlois : nous aurons des liens à établir avec Patrick Herr, car son grand-père a été architecte sur ce phare et membre de l'association Cap d'Ailly.

Mme Véronique Depreux : je pense que nous avons plein de choses à faire autour de tout cela, mais également autour de la biodiversité, pour laquelle un remarquable travail d'inventaire a été réalisé et qu'il faut valoriser. 288 fleurs sauvages ont été répertoriées, dont la moitié étaient censées avoir disparu. Elles sont nommées, répertoriées, photographiées, et il faut trouver un lieu pour mettre tout cela en valeur, car nous avons une biodiversité hors du commun et le phare est le lieu idéal pour faire valoir toutes ces questions.

Monsieur le Président : cela concrétise ce que nous disions tout à l'heure : sans l'Agglomération au service des communes, c'est un projet qui n'aurait pas pu se faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2242-12,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT le phare d'Ailly comme site majeur du rayonnement culturel, patrimonial et touristique du territoire de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'intérêt partenarial du projet de valorisation du phare d'Ailly pour le territoire,

CONSIDERANT les moyens humains compétents au sein de Dieppe-maritime pour la réalisation des objectifs de rénovation fixés pour l'année 2026,

SUR le rapport de M. le Président

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour la réalisation de cette opération, et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

CULTURE – Rapporteur Monsieur le Président

- **04-02-2026/08 – Mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le SYDEMPAD**

Par délibération en date du 28 juin 2011, Dieppe-Maritime a déclaré les Enseignements artistiques et le bâtiment du Conservatoire Camille Saint-Saëns d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2012. De ce fait, Dieppe-

Maritime s'est substituée à ses communes membres du SYDEMPAD, syndicat mixte gérant le Conservatoire, et a adhéré au SYDEMPAD pour le compte de ses communes non-membres.

Suite à cette substitution, il avait été convenu à titre transitoire que les moyens des services fonctionnels de la Ville de Dieppe, qui administraient jusque-là le Conservatoire, continueraient d'être mis à disposition du SYDEMPAD pour les opérations administratives courantes (comptabilité, paie, gestion des carrières) et les travaux de communication (missions PAO, création/diffusion des supports) jusqu'au 31 décembre 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les opérations administratives générales ont été assurées par un agent recruté par le SYDEMPAD. Dans un souci de bon fonctionnement et d'économie d'échelle, il a été convenu que Dieppe-Maritime, en relais de la Ville de Dieppe, continue à apporter son soutien matériel et humain pour accompagner ce recrutement : service administration générale, service communication, service informatique.

Dans cette même perspective de mutualisation de moyens, et pour faciliter les relations avec les familles des élèves du Conservatoire résidents de l'Agglomération en leur permettant de régler les frais d'inscription directement sur place, il avait été convenu en 2016 que le SYDEMPAD mettrait à disposition de Dieppe-Maritime des moyens humains pour la gestion de la régie de recettes des usagers de son territoire.

Ces mises à disposition ont fait, au cours de ces dernières années, l'objet de plusieurs décisions et conventions de mises à disposition de moyens humains et techniques. Or, de nouveaux recrutements et de nouvelles organisations au sein des deux collectivités concernées rendent ces documents caducs.

Dans un souci de lisibilité et de clarté, il est proposé de clarifier la mise à disposition de moyens actuelle, qui ne concerne que la régie de recettes. Une nouvelle convention annulera et remplacera les actes listés ci-après :

- CI-14/242 – Mise à disposition de moyens techniques et humains entre Dieppe-Maritime et le SYDEMPAD,
- CE-14/246 – Mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le SYDEMPAD,
- CI-17/043 Projet d'avenant pour la mise à disposition de moyens humains dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes,
- CI-17/042 – Projet d'avenant pour la précision des moyens humains mis à disposition.

La résiliation de ces conventions fera l'objet d'un courrier en bonne et due forme conformément aux modalités précisées dans chacune d'elle.

Cette nouvelle convention, conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le SYDEMPAD met à disposition de Dieppe-Maritime un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 3 ans (renouvelables). L'agent exercera à temps non complet (la quotité sera précisée dans la convention à intervenir), les fonctions de régisseuse principale de recettes des enseignements du Conservatoire Camille Saint-Saëns pour les élèves de Dieppe-Maritime.

Dieppe-Maritime étant membre du SYDEMPAD et se positionnant à cet effet en qualité de financeur à titre principal, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, la présente mise à disposition n'entraînera pas de remboursement des rémunérations et des charges versées par l'établissement d'origine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

VU sa délibération du 26 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire les Enseignements artistiques,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du SYDEMPAD reçu le 24 novembre 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT les possibilités de mutualisations de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le SYDEMPAD,

CONSIDERANT l'opportunité de tenir une régie de recettes pour les usagers au sein du Conservatoire Camille Saint-Saëns,

CONSIDERANT les moyens humains compétents et disponibles au SYDEMPAD sur ces missions,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, ci-annexée, entre le SYDEMPAD et Dieppe-Maritime et ses modalités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens humains par le SYDEMPAD au profit de Dieppe-Maritime et tout autre document y afférent,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

ENVIRONNEMENT – Rapporteur M. Frédéric WEISZ

- **04-02-2026/09 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement située en forêt domaniale d'Arques avec l'Office Nationale des Forêts (ONF)**

L'Office National des Forêts (ONF) projette, dans le cadre du projet global de valorisation du massif domanial d'Arques, de réaménager une aire de stationnement située en plein cœur du massif. Ce projet vise à améliorer l'accueil du public, assurer une meilleure sécurité des usagers et renforcer la protection environnementale du site. La Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et l'ONF travaillent sur la définition de ce projet global depuis plusieurs années. Dieppe-Maritime s'est engagée, suite au Comité de massif de juin 2024, à accompagner l'ONF dans la réalisation de ce projet de territoire ambitieux et nécessaire sur la base d'un cofinancement à hauteur de 20% du montant global des actions.

La restauration de l'aire de stationnement de l'ancien champ de tir, première étape du projet global, est un pré-requis à la réalisation des phases complémentaires du projet (aménagement de parcours thématiques et sensibilisation du public / gestion écologique du site). L'aire de stationnement de l'ancien champ de tir se situe sur le domaine de l'État, géré par l'ONF, conformément aux dispositions du Code forestier.

Ce dernier souhaite la réalisation de ces travaux et, dans la mesure où le dimensionnement du projet excède ses capacités budgétaires, propose d'en déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage à Dieppe-Maritime, comme le prévoit l'article L.2242-12 du Code de la commande publique : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, mentionnés à l'article L.2411-1, ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir définira les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles l'opération sera réalisée.

L'ONF a réalisé au printemps 2025 une étude paysagère et lancé un inventaire faune/flore 4 saisons afin de définir au mieux le projet et d'avoir une estimation du coût global de l'opération.

Le rendu de cette étude précise donc que l'opération « restauration de l'aire de stationnement de l'ancien champ de tir » comprendra :

- **Tranche 1** : Réaménagement de l'aire de stationnement du champ de tir pour les véhicules légers
 - La réfection du revêtement de l'aire de stationnement ;
 - La mise en œuvre de signalisation, marquage et mobilier d'accueil ;
 - L'aménagement paysager et les dispositifs de préservation écologique.
- **Tranche 2** : Voie de retournement bus et entrée de l'aire de stationnement du champ de tir
 - La réfection du revêtement de l'aire de retournement bus ;
 - La mise en œuvre de signalisation, marquage et mobilier d'accueil ;
 - L'aménagement paysager et les dispositifs de préservation écologique ;
 - La création de dispositifs d'écoulement des eaux pluviales (entrée aire de stationnement).

Les travaux seront donc déclinés en plusieurs phases : tranche 1 (ferme) et tranche 2 (optionnelle), sous réserve de l'obtention des cofinancements (mécénat).

Le coût global de l'opération est estimé à 164 055 € HT, financé par :

- *Budget principal de l'ONF : 32 811 € HT (soit 20% du montant total) ;*
- *Budget principal de la collectivité : 32 811 € HT (soit 20% du montant total) ;*
- *Subventions escomptées (mécénat) : 98 433 € HT (soit 60% du montant total).*

La reprise de la maîtrise d'ouvrage par Dieppe-Maritime permet de répondre efficacement aux enjeux d'aménagement, de tourisme et d'environnement sur un site naturel sensible et structurant du territoire dieppomarin.

Cette première phase de travaux est inscrite dans le cadre du projet global de valorisation du massif domanial d'Arques, projet initié en 2012 par l'ONF et dont les objectifs sont clairement identifiés :

- *Meilleure articulation avec les politiques locales de mobilité douce et d'aménagement touristique et de protection / valorisation de l'environnement ;*
- *Maîtrise du calendrier et de la qualité des prestations ;*

Optimisation du financement du projet global via la mobilisation de subventions (État, Région, Département, Mécénat privé...).

Débats :

Monsieur le Président : la forêt d'Arques est le jardin de ceux qui n'en ont pas et donc nous sommes dans notre rôle en préservant l'utilisation de ce poumon vert extraordinaire. Pour les personnes qui critiquent l'ONF, ils doivent critiquer les suppressions d'emplois que l'ONF a subies : 7 500 suppressions d'emplois ces dernières années. Évidemment, avec moins d'emplois, on entretient moins bien les forêts. Je trouve que c'est bien de faire ce partenariat, qui est conditionné à du mécénat, et on espère qu'il sera au rendez-vous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

VU sa délibération du 10 décembre 2024 relative à la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité issue des travaux de l'Alliance Nature & Biodiversité (2019),

CONSIDERANT l'intérêt et la volonté de Dieppe-Maritime de poursuivre la protection des zones naturelles sensibles et vulnérables sur son territoire,

CONSIDERANT la participation de Dieppe-Maritime au Comité de massif d'Arques ainsi que le partenariat de gestion et de valorisation du massif domanial d'Arques établi depuis 2023 et la volonté de Dieppe-Maritime de participer activement à la vie du poumon vert de son territoire,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts porte un projet global de valorisation du massif domanial d'Arques visant à améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers et la protection environnementale du site,

CONSIDERANT la difficulté de l'Office National des Forêts pour assumer la maîtrise d'ouvrage de la 1^{ère} phase du projet global de valorisation du massif domanial d'Arques (restauration d'une aire de stationnement),

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la collectivité à reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'aire de stationnement de l'ancien Champs de tir de la forêt domaniale d'Arques,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage formalisant les engagements entre l'Office National des Forêts (délégant) et Dieppe-Maritime (délégataire),

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2026.

- **04-02-2026/10 – STRATEGIE TERRITORIALE NATURE & BIODIVERSITE – Partenariat 2025-2036 entre l'Association Sportive du Golf de Dieppe Pourville (ASGDP), le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CEN Normandie) et Dieppe-Maritime**

Créé en 1897, le Golf communautaire de Dieppe-Pourville est implanté sur les falaises de Dieppe et s'étend sur 48 hectares d'espaces naturels remarquables du littoral seinomarin. Ce site contribue à la préservation de la faune et de la flore locales, tout en constituant un élément paysager emblématique du territoire.

Depuis plusieurs années, l'ASGDP s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion durable et de protection de la biodiversité. Cette dynamique s'est notamment traduite par l'obtention, en 2022, du label Bronze délivré par le Programme « Golf pour la Biodiversité » avec l'appui du Muséum national d'Histoire naturelle. Ce label reconnaît les actions mises en œuvre par l'ASGDP en faveur de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, parmi lesquelles :

- *la gestion raisonnée de la ressource en eau (réduction des arrosages, récupération et stockage des eaux pluviales) ;*
- *la protection de la faune et de la flore (création de prairies mellifères, installation de nichoirs et refuges, entretien de mares) ;*
- *la réduction des pollutions liées à l'usage de produits phytosanitaires ;*
- *la sensibilisation des joueurs et du public à la biodiversité.*

Dans la perspective de l'obtention du label Argent, un diagnostic écologique a été réalisé en 2025 par la Ligue de Protection des Oiseaux Normandie. Ce diagnostic, complémentaire des inventaires conduits dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) Dieppe-Maritime, a permis d'identifier plusieurs actions visant à renforcer l'accueil de la biodiversité locale sur le site.

De son côté, la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime est engagée activement dans la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel afin d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité. Cet engagement se traduit notamment par :

- *la création de l'Alliance Nature & Biodiversité en 2019 ;*
- *l'élaboration concertée de la Stratégie Territoriale pour la Nature et la Biodiversité en 2022 ;*
- *le renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature pour la période 2025 à 2027.*

Dans ce cadre, Dieppe-Maritime souhaite renforcer ses partenariats locaux pour accompagner et soutenir des projets en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, le CEN Normandie, organisme d'intérêt général à but non lucratif, a pour mission la préservation des espaces naturels à forts enjeux biologiques, écologiques, géologiques et paysagers. Il assure des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et de valorisation des milieux naturels, ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Il coordonne notamment cinq programmes régionaux : en faveur des mares (PRAM), sur les espèces exotiques envahissantes (PREEE), sur les espaces de libre évolution (PRELE), en faveur des tourbières (PRAT) et en faveur des coteaux et pelouses calcaires (PRA Coteaux). Il intervient régulièrement auprès des collectivités pour des missions d'expertise et d'accompagnement.

Dans ce contexte, un partenariat cadre pluriannuel est proposé afin de répondre aux enjeux identifiés sur le Golf Dieppe Pourville. Ce partenariat prendra la forme :

- *d'une convention-cadre d'objectifs sur 10 ans fixant le cadre global d'interventions des signataires et les grandes orientations,*
- *d'une convention d'application annuelle précisant la programmation des actions spécifiques menées chaque année ainsi que le montant des investissements à prévoir, s'ils existent.*

La convention-cadre proposée formalise un partenariat entre le CEN Normandie, l'ASGDP et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime. Elle a pour objectif d'accompagner la collectivité et l'ASGDP dans le développement et la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, en cohérence avec les orientations de la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité.

Cette convention vise en particulier à soutenir l'ASGDP dans sa démarche de gestion écologique des 48 hectares du Golf communautaire, tout en contribuant aux objectifs territoriaux de Dieppe-Maritime.

Les actions porteront principalement sur la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du site. Elles seront précisées chaque année dans des conventions d'application.

Les orientations de la convention-cadre concernent notamment :

- l'animation territoriale assurée par le CEN Normandie, pour accompagner Dieppe-Maritime et l'ASGDP dans la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions biodiversité ;
- la réalisation d'actions de connaissance, de gestion des milieux naturels en lien avec les programmes régionaux du CEN Normandie, pouvant ouvrir droit à des financements spécifiques. Ces actions pourront notamment porter sur :
 - o l'amélioration des réseaux écologiques (réservoirs et corridors écologiques) ;
 - o l'appui au montage technique de projets liés au patrimoine naturel ;
 - o le conseil pour la restauration d'espaces naturels ;
 - o le conseil pour la mise en place d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
 - o la mise en place de protocoles de suivi des habitats et des espèces ;
 - o la valorisation pédagogique et touristique du site ;
 - o toute autre action jugée pertinente et définie dans les conventions d'application annuelles.

La convention cadre, jointe en annexe, est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature. Elle ne donne lieu à aucune participation financière directe des signataires. Les éventuels engagements financiers feront l'objet de conventions d'application spécifiques, établies annuellement en fonction des projets et des objectifs validés conjointement.

Un comité de suivi annuel sera programmé afin de :

- dresser le bilan des actions réalisés ;
- définir le programme d'actions de l'année suivante et les éventuels engagements financiers associés.

Ce comité de suivi réunira :

- les signataires de la convention cadre ;
- les partenaires mobilisés dans le cadre des conventions d'application.

La convention d'application porte sur la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2026 dans le cadre de la convention cadre d'objectifs 2026-2035.

Ce programme se décline de la manière suivante :

Actions	CEN Normandie	Dieppe-Maritime
Accompagnement de l'ASGDP à la réalisation des recensements et des caractérisations de mares sur l'ensemble du site	X	X
Organisation d'une journée de formation du personnel de l'ASGDP et des agents Dieppe-Maritime à l'entretien et la restauration de mares	X	
Animation d'une soirée d'inventaire Amphibiens participatif avec les adhérents du Golf sur les mares du site	X	X
Actions	CEN Normandie	Dieppe-Maritime
Animation d'un chantier bénévole grand public sur une mare avec actions de travaux manuels	X	X
Prêt de l'exposition « Planète Mares » (version intérieure et/ou version extérieure moins fragile). Transport et assurance à la charge de l'ASGDP et réalisation d'une convention d'emprunt spécifique	X	

<i>Animation de deux activités de sensibilisation à l'environnement à destination des élèves du club de golf</i>		X
<i>Accompagnement technique pour la plantation de haies</i>		X
<i>Accompagnement à l'aménagement des blockhaus en faveur des chiroptères</i>		X

Les indicateurs de réalisation du programme d'actions 2026 prendront la forme d'un rapport d'activités annuel des actions engagées sur le site du Golf et co-rédigé par le CEN Normandie et Dieppe-Maritime.

Pour 2026, les interventions du CEN Normandie et de Dieppe-Maritime concernent uniquement du temps agent, intégré dans le cadre des missions de chacun :

- *Plan Régional d'actions en faveur des Mares (PRAM) pour le CEN Normandie,*
- *Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité (STNB) pour Dieppe-Maritime.*

Ainsi, aucune participation ne sera sollicitée sur le programme d'actions 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

VU sa délibération du 10 décembre 2024 relative à la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité issue des travaux de l'Alliance Nature & Biodiversité (2019),

VU l'avis du Bureau communautaire du 22 janvier 2026,

CONSIDERANT que l'Association Sportive du Golf de Dieppe-Pourville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de gestion durable et de protection de la biodiversité, reconnue par l'obtention du label Bronze « Golf pour la Biodiversité »,

CONSIDERANT que le Conservatoire d'espaces naturels Normandie dispose d'une expertise reconnue en matière de connaissance scientifique, de gestion écologique et d'accompagnement des politiques publiques en faveur de la biodiversité,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime mène une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, notamment à travers l'Alliance Nature & Biodiversité et la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité,

CONSIDERANT que ce partenariat contribue pleinement aux objectifs de la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs 2026-2035 entre Dieppe-Maritime, l'Association Sportive du Golf de Dieppe-Pourville (ASGDP) et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CENN),

AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'objectifs 2026-2035 ainsi que tout document afférent,

APPROUVE la convention d'application 2026 correspondante,

AUTORISE le Président à signer la convention d'application 2026 ainsi que tout document afférent.

• **04-02-2026/11 – STRATEGIE TERRITORIALE NATURE & BIODIVERSITE – Partenariat avec le Conservatoire Botanique de Normandie – Convention d’application 2026**

Rappel du cadre général du partenariat

Par délibération en date du 2 avril 2025, la Communauté d’Agglomération Dieppe-Maritime a approuvé la mise en place d’un partenariat triennal 2025-2027 avec le Conservatoire Botanique de Normandie (CBN).

Ce partenariat s’inscrit dans les orientations de la **Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité (STNB)** et vise à renforcer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine botanique du territoire, en lien avec les missions d’intérêt général confiées aux Conservatoires Botaniques Nationaux.

Conformément aux termes de la convention-cadre triennale, ce partenariat se décline au travers d’une **convention d’application annuelle**, précisant la programmation opérationnelle et le montant de la participation financière de la collectivité.

Après une première année (2025) consacrée à l’identification et à la cartographie des plantes exotiques envahissantes (PEE), il est proposé pour 2026 une programmation co-construite et élargie, ciblant plusieurs enjeux prioritaires du territoire.

Programmation 2026

La convention d’application 2026 a pour objectif de poursuivre et diversifier les actions en faveur du patrimoine végétal local, en s’attachant à :

- la conservation d’espèces végétales à fort enjeu patrimonial,
- le suivi scientifique d’espèces rares ou menacées,
- la préservation de la biodiversité associée aux milieux agricoles,
- le renforcement des compétences des acteurs locaux (élus et agents).

La programmation proposée pour l’année 2026 s’articule donc autour de quatre axes complémentaires :

1. Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*)

Réalisation d’un état des lieux des stations connues sur le territoire communautaire, complété par une analyse de leur état de conservation. Sur la base de ce diagnostic, des **préconisations et premières actions de conservation** pourront être définies, en lien avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

2. Suivi des Fougères des montagnes

Réalisation d’un état des lieux des stations connues sur le territoire communautaire et mise en place d’un suivi complémentaire des populations inféodées aux milieux rupestres et forestiers frais. Ce suivi permettra d’améliorer la connaissance de leur répartition et de leur dynamique, et d’anticiper d’éventuelles mesures de gestion ou de protection.

3. Plantes messicoles – actions de conservation en milieu agricole

Elaboration d’un programme de conservation de la flore messicole sur des parcelles agricoles volontaires du territoire. Cette action visera à concilier pratiques agricoles et maintien de la biodiversité associée aux cultures, en lien avec les exploitants concernés (Fiche Projet 30 - STNB).

4. Actions de formation et de sensibilisation

Organisation de **journées de formation et/ou sensibilisation** à destination des agents techniques communaux / élus, ou du grand public et des professionnels (entreprises, gestionnaires espaces verts, propriétaires fonciers...) portant sur :

- le végétal local (choix des essences, enjeux écologiques),
- les espèces exotiques envahissantes (reconnaissance, prévention et gestion),
- les techniques de gestion raisonnée,
- participation aux événements de communication Dieppe-Maritime 2026,
- proposition d’animations grand public sur la flore (connaissance, identification, suivis citoyens participatifs...).

L'ensemble de cette programmation contribuera à la montée en compétence des acteurs locaux dans la mise en œuvre opérationnelle de la STNB. Certaines actions de formation pourront être menées en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN Normandie).

Modalités financières

Pour l'année 2026, la participation financière de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime au titre de la convention d'application avec le Conservatoire Botanique de Normandie est fixée à 9 995 €.

Cette enveloppe permettra la réalisation des actions prévues dans la programmation 2026, conformément aux engagements de la convention-cadre triennale 2025-2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 28 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores »,

VU sa délibération du 10 décembre 2024 relative à la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité issue des travaux de l'Alliance Nature & Biodiversité (2019),

CONSIDERANT l'intérêt et la volonté de Dieppe-Maritime de poursuivre la valorisation des actions engagées sur son territoire en matière de protection et de valorisation de son patrimoine naturel,

CONSIDERANT les travaux de l'Alliance Nature & Biodiversité et les fiches-projets réunies dans la Stratégie Territoriale Nature & Biodiversité (STNB), document cadre stratégique de préservation du patrimoine naturel du territoire,

CONSIDERANT les objectifs inscrits sur plusieurs fiches-projets de la STNB pour l'amélioration des connaissances en matière de botanique, les compétences reconnues du Conservatoire Botanique de Normandie (CBN) et les différentes actions sur lesquelles il peut intervenir pour le compte des collectivités territoriales,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'application 2026 avec le Conservatoire Botanique de Normandie,

AUTORISE le Président à signer la convention d'application 2026 avec le Conservatoire Botanique de Normandie,

AUTORISE le versement de la subvention de 9 995 € pour l'année 2026, conformément aux termes de la convention cadre 2025-2027, afin de permettre au Conservatoire Botanique de Normandie d'assurer les missions identifiées dans la convention d'application,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année 2026.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le secrétaire de séance



Brigitte HAMONIC

Le Président



Sébastien JUMEL